

**SYndicat intercommunal de traitement des Déchets  
du Nord et de l'Est de La Réunion**



**2016**

# **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016**

**TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
DU BASSIN NORD ET EST  
DE LA REUNION**



## Du Président



Le Syndicat intercommunal de traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) a été créé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 afin d'assurer en lieu et place des deux EPCI, CINOR et CIREST, l'exercice de la compétence « **Traitement des déchets ménagers et assimilés** » sur le bassin Nord et Est de La Réunion.

Le transfert des budgets des 2 EPCI a été effectif en mai 2015, aussi l'exercice précédent a porté sur 8 mois d'exercice.

Pour l'année 2016, la présentation du rapport d'activités porte donc sur un exercice budgétaire complet.

Un des temps forts de 2016 concerne la modification des statuts qui a été approuvée par le comité syndical en début d'année. Le principe et les modalités de calcul de la contribution syndicale des adhérents ont été revus de manière à prendre en considération les spécificités des territoires.

Ainsi sur la base de ces paramètres la valeur de la clé de répartition pour l'année 2016 a été fixée à hauteur de 66,50 % pour la CINOR et de 33,50 % pour la CIREST.

Vous constaterez de même au fil de ces pages que le SYDNE continue à maîtriser son budget et que notre compte administratif 2016 affiche un résultat positif de l'ordre de 2,3 M€ dont 1,4 M€ en fonctionnement.

Il faut de même souligner la stabilisation de l'effectif du SYDNE porté à 10 agents en 2016.

C'est ainsi que le SYDNE a mis en œuvre pour l'année 2016, un **budget de fonctionnement de 19 449 207,46 €** pour assurer les prestations de service en matière de traitement des déchets et un **budget d'investissement de 369 250,82 €** consacré principalement au nouvel équipement de traitement de déchets verts de la Jamaïque à Saint Denis.

Pour cette année d'exercice 2016, pour une population **325 090 habitants** ce sont globalement **206 350 tonnes de déchets** qui ont été traitées par le SYDNE sur le bassin Nord et Est.

Il est à noter que sur ces 206 350 tonnes traitées, **143 508 tonnes** (soit **70%**) sont encore destinées à l'enfouissement. Ainsi, le **tonnage valorisé** est de **61 323 tonnes** soit **30%** en 2016.

Cela me permet à nouveau d'insister sur la nécessité pour le SYDNE, à l'aune de la saturation de l'installation de stockage des déchets, de mettre en œuvre à très court terme les solutions permettant de prolonger la durée de vie de cette installation notamment dans le cadre de notre scénario de gestion multi-filières et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.



# TABLE DES MATIERES

---

TABLE DES MATIERES .....	I
Pourquoi un rapport d'activité ? .....	II
Historique 2015-2016.....	III
Repères 2016.....	IV
<b><u>PARTIE 1: PRESENTATION GENERALE .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b>A- TERRITOIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>B- COMPETENCES .....</b>	<b>4</b>
<b>C- INSTANCES .....</b>	<b>4</b>
<b>10 LE COMITE ET LE BUREAU SYNDICAL.....</b>	<b>4</b>
<b>20 LES MEMBRES DE LA CAO .....</b>	<b>6</b>
<b>30 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE : STRUCTURATION DU SYDNE .....</b>	<b>6</b>
<b>40 ORGANIGRAMME DE FONCTIONNEMENT DU SYDNE.....</b>	<b>7</b>
<b>50 AUTRES ELEMENTS DE FONCTIONNEMENT : L'AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION SYNDICALE.....</b>	<b>7</b>
<b><u>PARTIE 2: COMMANDE PUBLIQUE ET CONTRATS DE VALORISATION .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b>A- MARCHES PUBLICS DE SERVICE ET AUTRES .....</b>	<b>9</b>
<b>B- CONTRATS DE VALORISATION .....</b>	<b>11</b>
<b><u>PARTIE 3: EQUIPEMENTS ET MODES DE TRAITEMENT .....</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b>C- EQUIPEMENTS.....</b>	<b>13</b>
<b>D- MODE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b><u>PARTIE 4: ACTIONS 2016 ET ORIENTATIONS FUTURES .....</u></b>	<b><u>15</u></b>
<b>A- VALORISATION ENERGETIQUE : CREATION D'UN CENTRE MULTI FILIERES DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (CGMD) .....</b>	<b>15</b>
<b>B- VALORISATION ORGANIQUE : LES EQUIPEMENTS DE VALORISATION DES DECHETS VERTS.....</b>	<b>16</b>
<b>10 TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE LA PLATEFORME DE LA JAMAÏQUE : .....</b>	<b>16</b>
<b>20 TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LE SITE DE SAINTE-ROSE : .....</b>	<b>17</b>
<b>30 TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LE SITE DE BRAS-PANON PANIANDY : .....</b>	<b>17</b>
<b>40 TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LE SITE DE LA MONTAGNE : .....</b>	<b>17</b>
<b>50 TRAITEMENT DES DECHETS VERTS SUR LE SITE DE SAINT-BENOIT : .....</b>	<b>18</b>
<b>C- VALORISATION MATIERE .....</b>	<b>19</b>
<b>10 TRI DES DECHETS RECYCLABLES SECS .....</b>	<b>19</b>
<b>20 VALORISATION DES DECHETS METALLIQUES.....</b>	<b>20</b>
<b>D- LE TRAITEMENT PAR STOCKAGE DES DECHETS DITS ULTIMES .....</b>	<b>20</b>
<b>10 LE TRAITEMENT ACTUEL DES DECHETS NON DANGEREUX.....</b>	<b>20</b>
<b>20 LA REALISATION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES (ISDU).....</b>	<b>21</b>

**PARTIE 5: INDICATEURS TECHNIQUES : LE TONNAGE TRAITE ..... 23**

10	LES PLATEFORMES DE BROYAGE ET DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS.....	23
20	LE CENTRE DE TRI.....	23
30	L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX ULTIMES .....	24
40	AUTRES DECHETS TRAITES .....	25

**PARTIE 6: INDICATEURS FINANCIERS : LE BUDGET ..... 29**

<b>A-</b>	<b>LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>29</b>
10	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	29
20	RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	30
	Dépenses de fonctionnement en 2016 .....	31
	Recettes de fonctionnement en 2016 .....	32
<b>B-</b>	<b>LE BUDGET D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>33</b>
10	DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	33
20	RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	33
	Dépenses d'investissement en 2016 .....	34
	Recettes d'investissement en 2016.....	35
<b>C-</b>	<b>SYNTHESE SUR LE COUT DE TRAITEMENT DES DECHETS .....</b>	<b>36</b>
	GLOSSAIRE .....	39
	NOS PARTENAIRES.....	41

**POURQUOI UN RAPPORT D'ACTIVITE ?**

Conformément à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI membres ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités. Pour ce faire, le SYDNE établit un rapport retraçant l'activité du syndicat, durant l'année écoulée, qui est présenté devant le comité syndical et sera adressé à chaque collectivité pour publication sur leur site respectif.

**SYDNE**

**10 rue Pierre Marinier - CS 81040 –**

**97 833 Sainte-Marie Cedex**

**Tél : 02 62 72 34 09 – Fax : 02 62 72 37 27**

**Réalisation :** Responsable des Finances  
du SYDNE

---

# HISTORIQUE 2015-2016

---

## Les étapes clef lors de la création du SYDNE.

---

Les EPCI du Nord et de l'Est de la Réunion ont uni leurs compétences en vue de la réalisation d'un futur Centre de Gestion Multi-filières des Déchets (CGMD). La première étape clef du partenariat CINOR et CIREST consiste en la création d'un syndicat intercommunal sur le bassin Nord-Est.

Après approbation des statuts en décembre 2014 par le Préfet de Région, SYDNE voit donc officiellement le jour, le 11 février 2015 lors du premier comité à l'élection officielle du Président. La CINOR et la CIREST se sont unies pour mettre en œuvre une compétence, celle du traitement des déchets ménagers et assimilés entendue comme « toute opération ou tout procédé de valorisation ou d'élimination des déchets et, le cas échéant, toute opération ou tout procédé de préparation en vue de leur réutilisation et de leur recyclage » et incluant « le développement des méthodes de valorisation énergétique des déchets (y compris, la production et la vente de cette énergie) ».

Cette compétence s'exerce sur 9 communes et concerne une population de 325 090 habitants. (source INSEE 2016).

Après l'installation du comité syndical constitué de **six élus de la CINOR, quatre élus de la CIREST, un élu de la Région et un élu du Département**, il a été procédé à l'élection du Président, des vice-présidents, des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de délégation de Service Public (CSP). Monsieur Gérald Maillot (Président de la CINOR) a été élu Président du syndicat et Monsieur Jean-Paul Virapoullé (Président de la CIREST), 1er Vice-Président.

Le Département et la Région Réunion ont en effet été associés à cette nouvelle structure ayant vocation à intervenir dans les missions liées au traitement des déchets.

Le Département de la Réunion avait en charge le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Pour sa part, la Région Réunion dispose de la compétence « Planification énergétique régionale de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie » et qui est chargée de la mise en place du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et du Plan Régional des Déchets autres que Ménagers et Assimilés (PREDAMA).

Aussi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le transfert des compétences et de l'ensemble des équipements et services publics jusque-là gérés par les intercommunalités, a été acté. La mise en place du syndicat a été prévue pour le mois de mai 2015 avec le transfert effectif des budgets des deux EPCI.

Sur le plan pratique, le SYDNE gère désormais tous les équipements liés au traitement des déchets (plateforme de broyage, de compostage du bassin Nord et Est...). Il est à noter que les centres de transit ne seront pas intégrés dans le périmètre de compétence du syndicat.

La création du SYDNE a nécessité plusieurs étapes :

📌 **25 septembre 2014 : délibération de la CINOR en vue de la création du SYDNE ;**

📌 **02 octobre 2014 : délibération de la CIREST visant à créer SYDNE ;**

📌 **17 octobre 2014 : délibération du Département Réunion ;**

📌 **25 octobre 2014 : délibération de la Région Réunion ;**

📌 **24 décembre 2014 : prise d'un arrêté par le Préfet de la Réunion autorisant la création du SYDNE (SYndicat intercommunal de traitement des Déchets du Nord et de l'Est)**

📌 **11 février 2015 : installation du Comité Syndical et élection du Président, des Vice-Présidents et membres du Bureau...**

📌 **En 2015, 7 comités syndicaux se sont réunis et 7 comités également en 2016.**

📌 **Fin 2016 : retrait du Département Réunion au sein du SYDNE du fait de la Loi Nôtre transférant la compétence « planification des déchets » aux Régions.**

# REPERES 2016

Une représentation synthétique des données quantitative, qualitative et financière de l'activité du SYDNE pour l'exercice 2016.

## INDICATEURS D'ACTIVITES

**206 350 tonnes de déchets traités en 2016 par le SYDNE.**

DÉCHETS TRAITÉS	2015	2016
↳ Collectes sélectives (hors verre)	10 087 t	9 825 t
↳ Verre	3 095 t	3 340 t
↳ Déchets verts PAP et déchèteries	40 789 t	43 231 t
↳ Ordures ménagères résiduelles	93 599 t	92 212 t
↳ Encombrants et autres	44 922 t	42 549 t
↳ Inertes	7 206 t	7 507 t
↳ Métaux et VHU	5 174 t	5 587 t
↳ Autres (DEEE, pneus, batteries...)	2 014 t	2 099 t
<b>TOTAL</b>	<b>206 886 t</b>	<b>206 350 t</b>

MODES DE TRAITEMENT	2015	2016
↳ Centre de tri emballages	7 639 t	7 421 t
↳ Centre de valorisation organique	37 044 t	39 984 t
↳ Installation de stockage	144 398 t	143 508 t

VALORISATION	2015	2016
↳ Valorisation matière	25 444 t	21 339 t
↳ Valorisation organique	37 044 t	39 984 t
<b>TOTAL</b>	<b>62 488 t</b>	<b>61 323 t</b>

## INDICATEURS FINANCIERS

### BUDGET (dépenses en € TTC)

↳ Fonctionnement	<b>19 449 207 €</b>
↳ Investissement	<b>369 251 €</b>

### COÛTS DE TRAITEMENT (en € TTC)

↳ Charges de personnel+Elus	517 663 €
↳ Conventions services	336 058 €
↳ Traitement des OMR	13 001 133 €
↳ Tri des collectes sélectives et autres	2 212 648 €
↳ Traitement des déchets verts	2 711 891 €
↳ Traitement des déchets métalliques	29 544 €
↳ Autres dépenses	640 270 €
<b>TOTAL €</b>	<b>19 449 207 €</b>

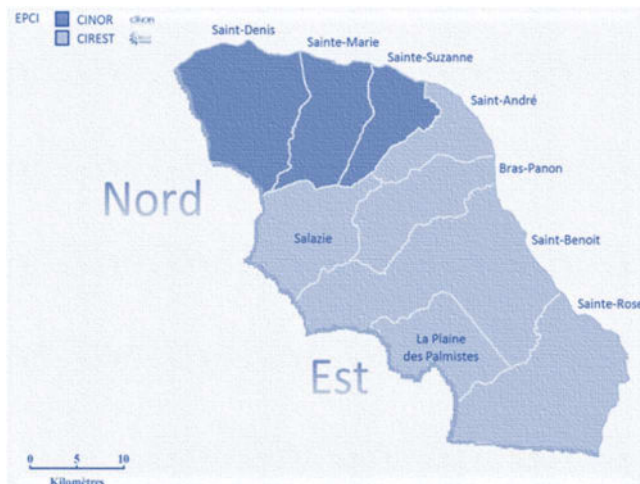


# Partie 1: PRESENTATION GENERALE

SYDNE, bassin Nord et Est de la Réunion.

## A- TERRITOIRE

Et communes membres



Le SYDNE, Syndicat de Déchets du Nord et de l'Est de la Réunion, est un syndicat mixte ouvert. Il a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le bassin Nord et Est de la Réunion. Depuis la mi-septembre 2015, le siège du SYDNE est à Sainte-Marie (10 rue Pierre Marinier). Le territoire du syndicat s'étend sur une superficie de l'ordre de 102 713 hectares.

Créé par arrêté préfectoral n°5367/SG-DRTCV-1 du 24 décembre 2014, il regroupe, 2 structures intercommunales (communautés d'agglomération) la CINOR et la CIREST soit 9 communes et 325 090 habitants et la Région.

EPCI adhérents	Nom de la commune	Nombre d'habitants
CINOR	Saint-Denis	143 882 hab.
	Sainte-Marie	32 999 hab.
	Sainte-Suzanne	22 405 hab.
		<b>199 286 hab.</b>
CIREST	Bras-Panon	12 767 hab.
	La Plaine-des-Palmistes	5 831 hab.
	Saint-André	56 571 hab.
	Saint-Benoît	36 433 hab.
	Sainte-Rose	6 867 hab.
	Salazie	7 335 hab.
		<b>125 804 hab.</b>
		0 50 000 100 000 150 000 200 000
<b>Territoire SYDNE</b>	<b>9 communes</b>	<b>325 090 habitants</b>

Source : recensement INSEE : population légale en janvier 2013 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016



## B- COMPETENCES

### Et missions

Les deux EPCI ont transféré au SYDNE la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » mais conservent la compétence « collecte des déchets ménagers ». Dans la pratique, chaque collectivité membre continue de s'occuper des différentes collectes et de la gestion des déchèteries ainsi que du transit et confie les déchets collectés au SYDNE.

Ainsi, la « compétence traitement » comprend :

- ↳ Le tri,
- ↳ La valorisation matière des matériaux recyclables,
- ↳ La valorisation organique,
- ↳ La valorisation énergétique,
- ↳ L'enfouissement.



SIEGE DU SYNDICAT

Le SYDNE traite donc les déchets recyclables issus des collectes sélectives, les ordures ménagères résiduelles, les encombrants, les déchets des déchèteries issus des particuliers et des professionnels ainsi que ceux des artisans, des commerçants qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages via un contrat de redevance spéciale d'élimination.

Les missions principales du SYDNE consistent donc en :

- ➔ La gestion du traitement des déchets produits en optimisant l'exploitation des équipements existants ou en ayant recours à des prestataires de traitement extérieurs,
- ➔ L'organisation et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de valorisation des déchets ménagers collectés sur l'ensemble de son territoire, à travers la réalisation de nouveaux équipements performants et respectueux de l'environnement.

## C- INSTANCES

### Et organisation fonctionnelle

#### 1 ♦ Le Comité et le Bureau syndical

Le SYDNE est administré par un comité syndical qui définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et de modalités de gestion du service. Ce dernier est composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du syndicat. Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire avec voix délibérative.

## Les membres du comité et du bureau syndical

<b>Composition du Comité Syndical</b>			
<b>Collectivités</b>	<b>Membres</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>CINOR</b>	<b>Président</b>	Gérald MAILLOT	Yvette DUCHEMANN
<b>CIREST</b>	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Jean-Paul VIRAPOULLE	Nadia TIPAKA
<b>CINOR</b>	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Josette OGIRE	Johnny ADEKALOM
<b>CINOR</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Ravy VELLAYOUDOM	Vivienne DALLEAU
<b>CINOR</b>	Élus	Maurice GIRONCEL	Patrick GERBANDIER
<b>CINOR</b>	Élus	Georges VINGUETTAMA	André M'VOULAMA
<b>CINOR</b>	Élus	Fernande ANILHA	Antonio GRONDIN
<b>CIREST</b>	Élus	Henri CHANETEF	René HOAREAU
<b>CIREST</b>	Élus	Daniel GONTHIER	Gilles JEANSON
<b>CIREST</b>	Élus	Bruno MAMINDY PAJANY	Stéphane FOUASSIN
<b>REGION REUNION</b>	Élus	Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE	Dominique FOURNEL
<b>11 membres</b>			

## 2 ♦ Les membres de la CAO

---

### La Commission d'appel d'offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 4 membres suppléants, élus par le Comité syndical.

Conformément au code des marchés publics, elle vérifie la validité des candidatures et des offres et attribue les marchés.

<b>Collectivités</b>	<b>Membres</b>	<b>Titulaires</b>
<b>CINOR</b>	<b>Président</b>	Gérald MAILLOT
<b>CIREST</b>	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Jean-Paul VIRAPOULLE
<b>CINOR</b>	Élus	Georges VINGUETTAMA
<b>CINOR</b>	Élus	Ravy VELLAYOUDOM
<b>CINOR</b>	Élus	Maurice GIRONCEL
<b>CIREST</b>	Élus	Henri CHANETEF

Les membres suppléants : Josette OGIRE (CINOR), Daniel GONTHIER (CIREST), Bruno MAMINDY PAJANY (CIREST).

## 3 ♦ L'organisation administrative : structuration du SYDNE

---

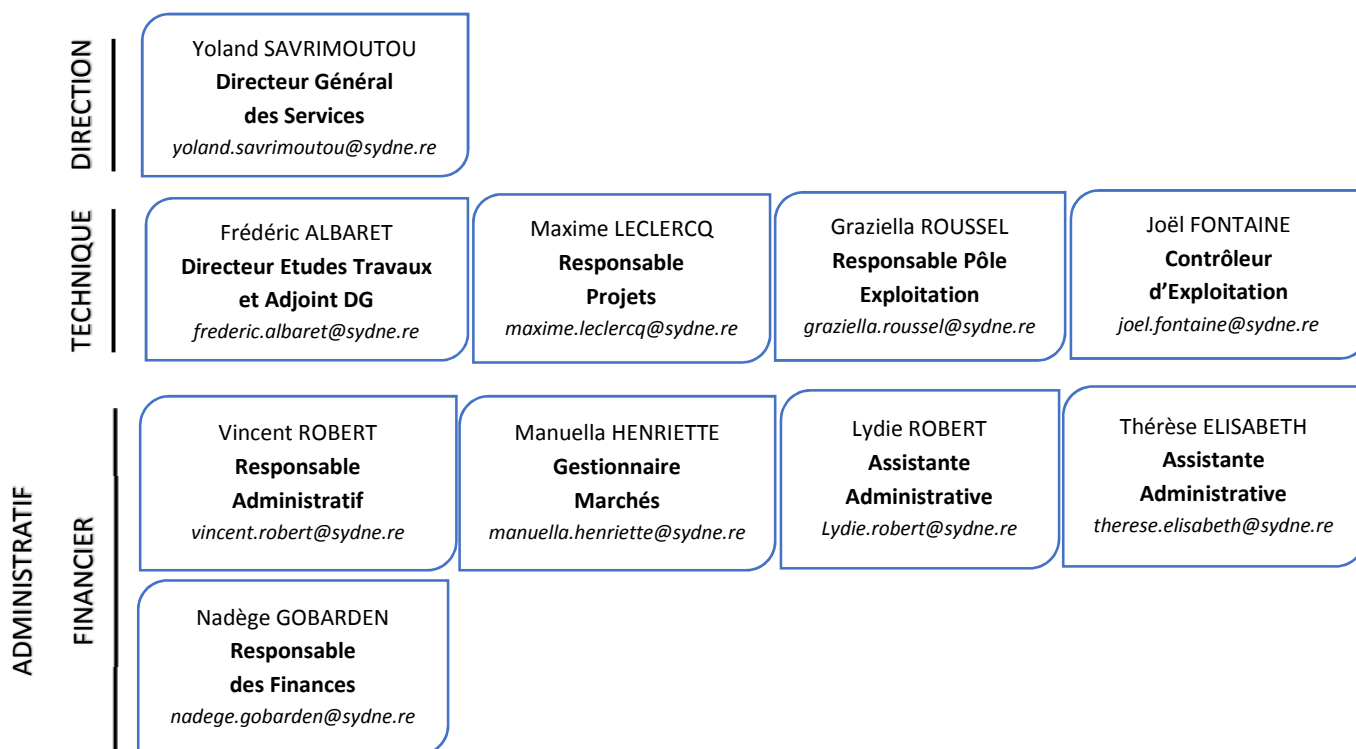
Les deux collectivités ont constitué une convention de mise à disposition de services du personnel CINOR et CIREST à la date de l'exercice du SYDNE à savoir mai 2015 (direction, ressources humaines, commande publique, finances, informatique).

La création de ce nouveau syndicat a conduit à la mise en place de nouveaux moyens humains à compter de la mi-septembre 2015 (directeur, ingénieurs, agents administratifs et comptables) pour faire face à la conduite des projets et assurer la continuité des prestations existantes.

En 2016, un gestionnaire de marchés a été recruté. De plus, 2 stagiaires ont pu travailler avec les collaborateurs techniques du SYDNE pour une période de 2 à 4 mois. Par ailleurs, un apprenti en contrat d'apprentissage a intégré l'équipe pour une période de 2 ans dans les finances.

En 2016, l'équipe du SYDNE est composée de 10 collaborateurs organisés en 3 pôles.

## 4 ♦ Organigramme de fonctionnement du SYDNE



Les moyens humains du SYDNE sont déployés au fur et à mesure de la fin des interventions identifiées dans le cadre des conventions de prestations de service signées avec la CINOR.

## 5 ♦ Autres éléments de fonctionnement : l'ajustement de la contribution syndicale

Au titre de l'année 2016, la modification des statuts a proposé de retenir les paramètres suivants affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI, à savoir :

- le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- la population (sur la base INSEE), pondérée à 22,50 % ;
- la base foncière bâtie, pondérée à 25,50 %.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2014 (N-2), la valeur de clé de répartition pour l'année 2016 a été fixée à la hauteur de 66,50 % pour la CINOR et de 33,50 % pour la CIREST.



## Partie 2: COMMANDE PUBLIQUE ET CONTRATS DE VALORISATION

SYDNE gère l'ensemble des prestations de traitement des déchets ménagers

### A- MARCHES PUBLICS DE SERVICE ET AUTRES

Le traitement et la valorisation des déchets nécessitent de passer de nombreux marchés publics, selon diverses procédures (appels d'offres ouverts, marchés à procédure adaptée...), auprès de divers prestataires.

Objet du contrat	Titulaire du contrat	Début du contrat	Fin de contrat	Localisation des équipements de traitement
Centres de broyage, de compostage et analyses physico-chimique des déchets verts				
Valorisation des déchets verts issus du site de transit de la Jamaïque (lot 3)	<b>NICOLLIN REUNION</b> Sous-traitant Recyclage de l'Ouest et Valorest	<b>04/09/2013</b>	<b>03/09/2016</b>	<b>Saint-Denis</b> <b>Saint-Paul</b> <b>Bras-Panon</b>
Valorisation des déchets verts du SYDNE issus de la plateforme de la Jamaïque (MAPA)	<b>NICOLLIN REUNION</b>	<b>16/03/2016</b>	<b>31/05/2016</b>	<b>Saint-Denis</b>
Valorisation des déchets verts issus du centre de transit de la Jamaïque (lot 1)	<b>NICOLLIN REUNION transport</b> Sous-traitant Recyclage de l'Ouest	<b>20/06/2016</b>	<b>19/06/2021</b> (2 ans reconductible 3 fois)	<b>Saint-Denis</b>
Valorisation des déchets verts réceptionnée sur la plate-forme de broyage de la Jamaïque (lot 2)	<b>SUEZ RV REUNION</b>	<b>07/07/2016</b>	<b>06/07/2021</b> (2 ans reconductible 3 fois)	<b>Saint-Denis</b>
Broyage de déchets verts sur les communes de Saint-André et Salazie	<b>INOVEST</b>	<b>05/08/2013</b>	<b>04/08/2016</b>	<b>Bras-Panon</b>
Exploitation de la plateforme de compostage de Sainte-Rose	<b>STAR</b>	<b>04/05/2012</b>	<b>03/09/2017</b>	<b>Sainte-Rose</b>
Prestations de broyage de déchets verts des communes de Saint-Benoit, Plaine des Palmistes et Bras-Panon	<b>VALOREST</b>	<b>01/09/2014</b>	<b>31/08/2019</b>	<b>Bras-Panon</b>
Réalisation d'analyse physico-chimique pour le compte de la CINOR	<b>ANTEA GROUP –</b> Co-traitant Laboratoire Wessling	<b>03/12/2013</b>	<b>02/12/2016</b>	
Réalisation d'analyses de broyats et de compost de déchets verts conformément à la norme NFU 44-051	<b>SADEF</b>	<b>18/08/2015</b>	<b>17/08/2016</b>	
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDnD)				
Stockage des déchets non dangereux du SYDNE	<b>STAR</b>	<b>02/01/2016</b>	<b>01/01/2021</b> (2 ans reconductible 3 fois)	<b>Sainte-Suzanne</b>
Prestations de service traitement et valorisation des déchets inertes issus des déchèteries	<b>VALOREST</b>	<b>02/01/2015</b>	<b>01/01/2018</b> (1 an reconductible 2 fois)	<b>Bras-Panon</b>

Objet du contrat	Titulaire du contrat	Début du contrat	Fin de contrat	Localisation des équipements de traitement
Centre de tri de déchets recyclables				
Tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables de la CINOR issus de la collecte sélective	<b>VAL OI</b>	<b>02/01/2013</b>	<b>31/12/2016</b> (2 ans reconductible 1 fois)	<b>Sainte-Marie</b>
Tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective de la CIREST		<b>01/12/2009</b>	<b>31/12/2016</b>	
Valorisation des journaux-revues-magazines de la CINOR issus de la collecte sélective	<b>GREEN BIRD</b>	<b>14/02/2013</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Sainte-Marie</b>
Recyclage des papiers journaux-revues-magazines de la CIREST issus de la collecte sélective	<b>GREEN BIRD</b>	<b>01/06/2012</b>	<b>31/12/2017</b>	
Valorisations des pneus usagés	<b>SOLYVAL</b>	<b>24/04/2015</b>	<b>23/04/2019</b>	<b>Le Port</b>
Convention constitutive d'un groupement de commandes (CINOR/SYDNE/CIREST) <b>Dépollution et Valorisation des Déchets métalliques</b>				
Collecte et valorisation des véhicules hors d'usage et épaves de moins de 3,5 tonnes (MAPA)	<b>CDA A</b>	<b>07/12/2015</b>	<b>06/05/2016</b>	<b>CRMM Sainte-Marie</b>
Collecte et valorisation des véhicules hors d'usage et épaves de moins de 3,5 tonnes (lot 1)	<b>RUN ENVIRONNEMENT</b>	<b>10/05/2016</b>	<b>09/12/2018</b>	<b>METAL REUNION Le Port</b>
Valorisation des déchets métalliques en vrac issus des déchèteries et des sites de traitement de la CINOR (lot 2)	<b>METAL REUNION</b>	<b>16/10/2015</b>	<b>15/10/2018</b>	<b>METAL REUNION Le Port</b>
Collecte et valorisation des déchets métalliques collectés sur voies publiques (lot 3)	<b>CDA A</b>	<b>16/10/2015</b>	<b>15/10/2018</b>	<b>CRMM Sainte-Marie</b>
Enlèvement et valorisation des véhicules hors d'usage et épaves de moins de 3,5 tonnes sur le territoire de la CIREST (lot 1)	<b>CDA A</b>	<b>31/07/2015</b>	<b>30/07/2018</b>	<b>CRMM Sainte-Marie</b>
Enlèvement et valorisation des déchets métalliques en vrac sur le territoire de la CIREST (lot 2)	<b>CDA A</b>	<b>05/01/2016</b>	<b>04/01/2019</b>	<b>CRMM Sainte-Marie</b>
Prestations intellectuelles : <b>Conseil Juridique</b>				
Droit de l'Urbanisme, de la construction et de la gestion des équipements, de l'aménagement, de l'environnement, droit de la domanialité publique et privé et des procédures d'acquisition et de cessions de biens immobiliers (lot 1)	<b>SELARL PARME AVOCATS</b>	<b>17/06/2016</b>	<b>16/06/2019</b>	
Droit de la commande publique (passation et exécution lot 2)	<b>Alain Bensoussan Selas</b>	<b>17/06/2016</b>	<b>16/06/2019</b>	
Finances publiques et droit fiscal applicable à l'EPCI (lot 3)	<b>LLC et ASSOCIES</b>	<b>17/06/2016</b>	<b>16/06/2019</b>	
Droit applicable en matière de fonctionnement institutionnel de l'EPCI, droit de la responsabilité (lot 4)	<b>Alain Bensoussan Selas</b>	<b>17/06/2016</b>	<b>16/06/2019</b>	



## B- CONTRATS DE VALORISATION

Le tri et le recyclage génèrent trois recettes différentes :

### **Contrat ECO-EMBALLAGES**

Le barème E finance le dispositif de collecte sélective en encourageant, en incitant et en valorisant la performance de chaque collectivité dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement.

Le contrat pour l'Action et la Performance a été signé avec Eco-Emballages pour une durée de 6 ans (échéance le 31 décembre 2016).

Le contrat « Barème E » d'Eco-Emballages » repose sur des soutiens à la tonne triée et sa gestion est définie par chaque EPCI. Aussi, dans le cadre de ce contrat, un soutien complémentaire existe au titre du développement durable (la SDD).

Le calcul des soutiens reversés aux collectivités intègre notamment la quantité de matériaux recyclés, la performance du recyclage, le respect d'un niveau de qualité des matériaux, les actions de communication et de sensibilisation sur les gestes de tri, l'aspect de développement durable...

### **Contrat ECO FOLIO**

EcoFolio est l'éco-organisme des papiers qui organise, finance et accompagne la collecte, le tri et le recyclage des papiers. Son action vise un développement durable de la filière papier.

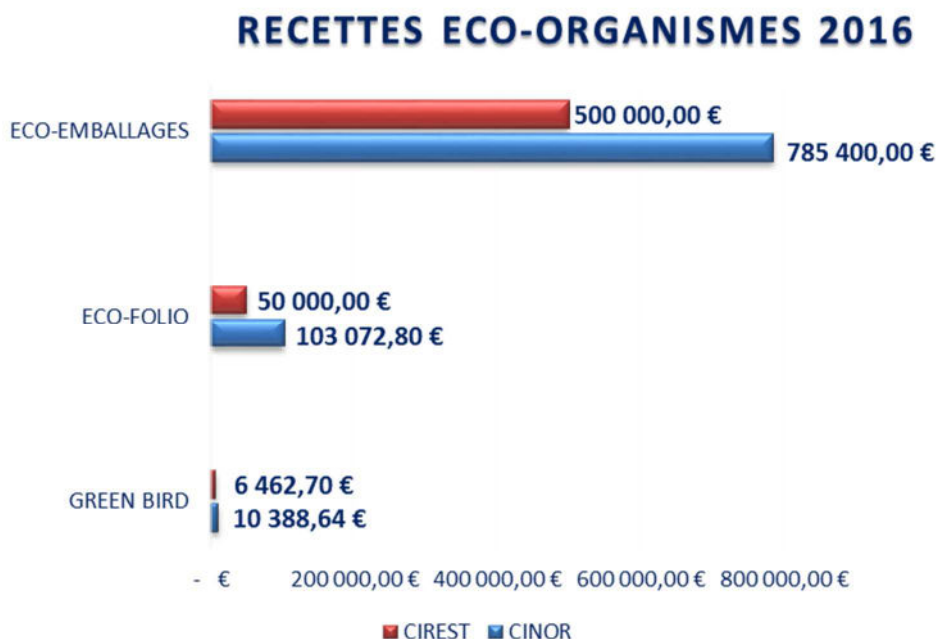
Chaque EPCI a signé un contrat avec Eco folio avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et une date de fin prévue le 31 décembre 2016.

Le Syndicat gère la déclaration des tonnages de papiers valorisés annuellement pour déclencher les soutiens financiers pour l'année 2016.

### **Contrat de valorisation des papiers et des Journaux/Revue/Magazines**

Chaque EPCI signataire d'un contrat de prestation de service concernant la valorisation des Papiers/Journaux/Magazines avec la société GREEN BIRD qui se termine au 31 décembre 2016.

Pour 2016, la totalité des soutiens financiers issus des partenaires (Eco Emballages, Eco Folio) ont été directement perçus par les collectivités membres (CINOR et CIREST) excepté les soutiens de la société GREEN BIRD qui ont été perçus par le syndicat en N+1.





## Partie 3: EQUIPEMENTS ET MODES DE TRAITEMENT

Les équipements de traitement du SYDNE sont répartis sur le secteur Nord et Est pour relier et fédérer l'ensemble du territoire

### C- EQUIPEMENTS

SYDNE s'appuie sur les équipements suivants pour assurer sa compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés :

	LOCALISATION	EQUIPEMENTS
	Saint-Paul	Plateforme de broyage des déchets verts (Recyclage de l'Ouest)
BASSIN NORD	Saint-Denis	Plateforme de transit de déchets verts de La Jamaïque (CINOR)
	Saint-Denis	Plateforme de broyage des déchets verts de La Jamaïque (SYDNE)
	Sainte-Suzanne	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (SUEZ)
	Sainte-Marie	Centre de tri (VAL OI)
BASSIN EST	Sainte-Rose	Plateforme de compostage des déchets verts de Sainte-Rose (SYDNE)
	Bras-Panon	Plateforme de broyage des déchets verts de Paniandy (SYDNE <i>fermeture en septembre 2016</i> )
	Bras-Panon	Plateforme de broyage des déchets verts de Ma Pensée (VALOREST)

En annexe la fiche d'identité de chaque équipement indique leur objectif et son fonctionnement.

### D- MODE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT

La destination et le mode de traitement de chaque déchet sont référencés ci-après :

Déchets	Installation de traitement ou prise en charge	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	ISDnD	Stockage
Encombrants	ISDnD	Stockage
Inertes	ISDnD	Stockage/Recyclage
EMR & JRM	Centre de tri	Tri et recyclage
Cartons	Centre de tri	Tri et recyclage

<b>Déchets</b>	<b>Installation de traitement ou prise en charge</b>	<b>Mode de traitement</b>
<b>Verre</b>	Prestataires	Recyclage
<b>Déchets verts</b>	Plateforme broyage ou compostage	Broyage, compostage
<b>Métaux</b>	Prestataires CDAA, RUN ENVIRONNEMENT & METAL REUNION	Tri et recyclage
<b>Pneus</b>	Prestataires SOLYVAL	Recyclage

## Partie 4: ACTIONS 2016 ET ORIENTATIONS FUTURES

Le syndicat présente les actions menées pour l'année 2016, ainsi que ces nouvelles orientations en matière de traitement des déchets sur le territoire Nord-Est.

### A- VALORISATION ENERGETIQUE : CREATION D'UN CENTRE MULTI FILIERES DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (CGMD)

Dans le respect des textes réglementaires et de leur évolution, le territoire du Nord Est aura à mettre en œuvre son scénario multi-filières de valorisation énergétique des déchets afin de contribuer au mix énergétique de l'île, inscrit dans le Grenelle de l'Environnement, le projet de Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte et le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie.

Pour mémoire, plusieurs démarches avaient été initiées en 2016, à savoir :

- Une procédure pour recruter un assistant technique, juridique et financier à maîtrise d'ouvrage, suite à laquelle le Groupement de bureaux d'études, EGIS/CLAISSE/EY/SODIAC/SEMAC a été retenu. Dans une première approche, EGIS a défini les modes de gestion pour la conduite du projet de centre de gestion multi filières des déchets (CGMD) ;
  - Une convention de recherche et développement avec l'Université de la Réunion visant à quantifier et qualifier le potentiel méthanogène des bio-déchets produits sur le territoire de la CINOR. Cette démarche a permis de déterminer à partir du gisement de déchets produits localement, leur potentiel en matière de production de méthane. Les résultats ont été intégrés à l'étude réalisée parallèlement sur le sujet par le bureau d'études Inddigo;
  - La rédaction de propositions en vue d'amender le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), notamment après son approbation par le Conseil Général et avant la délibération de l'assemblée plénière de la Région Réunion, désormais compétente au titre de la loi Notre, ceci afin de continuer à l'adapter aux spécificités du territoire Nord et Est et lui apporter la souplesse nécessaire à une meilleure opérationnalité au regard des textes réglementaires en vigueur ;
  - La finalisation dans le cadre d'une collaboration avec les EPCI membres, compétents en matière de collecte, d'une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une collecte des bio-déchets des ménages et des gros producteurs. Cette démarche a permis une présentation des principaux résultats aux 2 Commissions Environnement au sein des collectivités CINOR et CIREST. Ces dernières doivent désormais se positionner sur les modalités de collecte des bio-déchets sur le territoire, ce qui permettra au SYDNE de quantifier et de qualifier la nature du gisement à traiter au sein du CGMD ;
- et de manière complémentaire aux orientations initiales : une convention de recherche et développement avec Albioma pour la mise en œuvre de la première phase des essais expérimentaux visant à caractériser la nature du combustible solide de récupération (CSR) en vue d'une combustion au sein de la centrale thermique de Bois Rouge, dans la perspective de réduire les quantités de charbon utilisées et de produire de l'électricité.

Les premières investigations d'EGIS portant sur la vérification de la faisabilité pour la production d'un CSR sur le territoire du Nord Est ont amené d'une part à circonscrire la nature des équipements du centre de gestion multi-filière, et d'autre part à présenter un scénario préférentiel pour le traitement du gisement de déchets ménagers et assimilés qu'il serait susceptible de recevoir.

Le projet de CGMD, a été défini en 2016 selon 3 entités comprenant les équipements associés suivants :

1/ Centre de tri optimisé des déchets ménagers et de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) avec pour objectif :

- la séparation du flux pour permettre la valorisation de la matière (métaux, plastiques, etc.) à partir des déchets ménagers collectés ;
- la préparation du déchet résiduel, non valorisable, pour permettre sa valorisation énergétique, à travers une unité de fabrication de CSR en vue de la production d'énergie.

2/ Une unité de combustion visant à la production d'électricité en réponse aux besoins énergétique de l'île ;

3/ Une unité de traitement de déchets verts en vue de la valorisation énergétique et un retour partiel au sol de la matière organique produite.

Ces orientations s'inscrivent dans les préconisations du Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux, qui, pour les déchets non valorisables, recommande la production d'énergie (afin de faire face au besoin croissant de la population réunionnaise), et la limitation de l'importation de l'énergie fossile (orientation fortement appuyée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte -LTCVE).

Dans ce contexte, selon les résultats d'une négociation amiable des terrains d'assiette pouvant porter les équipements envisagés dans le cadre du CGMD, plusieurs démarches seront initiées ou poursuivies en 2017.

## **B- VALORISATION ORGANIQUE : LES EQUIPEMENTS DE VALORISATION DES DECHETS VERTS**

En 2016, le SYDNE a posé sa stratégie globale de valorisation des déchets verts sur son territoire en termes d'équipements et d'externalisation de prestations. Même si la filière principale de valorisation des déchets verts est la valorisation organique, il a tout de même étudié pour une partie du gisement et sur l'équipement adéquat l'opportunité de la valorisation énergétique de type biomasse.

### **1 ♦ Traitement des déchets verts de la plateforme de la Jamaïque :**

---

La plateforme de broyage de la Jamaïque a été réceptionnée en décembre 2015. Elle est destinée à traiter 16 000 tonnes de déchets verts par an.

L'installation a été mise en fonctionnement dès le mois de mars 2016 au travers d'un premier marché à procédure adapté de valorisation des déchets verts réceptionnés sur le site qui ne faisait alors office que de transit des déchets verts avant valorisation sur une plateforme privée.

Depuis septembre 2016, la plateforme fonctionne en tant qu'installation de traitement des déchets verts au travers d'un marché d'exploitation du site détenu par l'entreprise SUEZ RV Réunion.

Les déchets verts réceptionnés sur ce site sont broyés puis évacués dans une filière de valorisation agréée.

3 à 4 personnes encadrées par un Responsable d'exploitation sont employées sur le site afin d'assurer son bon fonctionnement.

En 2016, ce sont donc près de 7 400 tonnes de déchets verts issus principalement des collectes en porte à porte ou des déchèteries des communes-membres de la CINOR qui ont été réceptionnés sur le site.

Près de 4 000 tonnes ont été broyées in situ puis valorisés.

Le SYDNE a intégré dans le cadre du marché d'exploitation de la plateforme la possibilité de mettre en œuvre des essais de production de biomasse combustible en vue d'une valorisation énergétique.

En 2016, un projet de cahier des charges relatif aux caractéristiques attendues de cette biomasse a été défini et tout un travail de préparation à la mise en œuvre des expérimentations a été entamé en collaboration avec la société ALBIOMA et l'entreprise exploitante du site.

Cette phase de préparation devrait se finaliser au deuxième semestre 2017 pour un démarrage des essais début 2018.

## **2 ♦ Traitement des déchets verts sur le site de Sainte-Rose :**

---

En 2016, l'organisation du traitement des déchets verts sur la plateforme de compostage a été optimisée au travers d'une collaboration étroite et des échanges réguliers entre le SYDNE et le titulaire du marché.

Cela a permis de réceptionner plus de 7 700 tonnes de déchets verts et produire plus de 2 700 tonnes de compost, ce qui représente une très forte augmentation par rapport aux années précédentes. En effet la proportion correspondant à la quantité de compost produit / déchets verts entrants a été de près de 35 % contre moins de 15 % les années précédentes.

La collectivité s'est attachée à définir les modalités de suivi du compost produit et évacué, tant au niveau de sa transformation sur l'équipement, que de son retour au sol en tant qu'amendement chez les utilisateurs pré-identifiés.

Des fiches d'identification du compost ont été établies et sont maintenant distribuées aux personnes venant récupérer du compost. Il s'agit d'informer les utilisateurs finaux de la qualité du compost et de son mode d'utilisation.

Toute la signalétique des andains a été renouvelée et optimisée afin de permettre un meilleur suivi du process et une meilleure visibilité sur site notamment lors des visites par les personnes extérieures.

Par ailleurs, la sécurité de la plateforme de compostage en matière d'incendie a été optimisée par l'installation d'une bâche à incendie de 120 m<sup>3</sup>.

## **3 ♦ Traitement des déchets verts sur le site de Bras-Panon Paniandy :**

---

Ce site qui faisait l'objet d'un traitement des déchets verts par broyage a été fermé à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

En effet, le marché d'exploitation correspondant est arrivé à échéance et ne pouvait plus accueillir d'activité de ce type compte tenu des objectifs différents de la CIREST sur l'usage de cette parcelle.

En 2016, plus de 6 700 tonnes de déchets verts ont été réceptionnés sur site puis traités en vue de l'obtention de broyat destinés à une valorisation organique.

## **4 ♦ Traitement des déchets verts sur le site de la Montagne :**

---

Une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2014 par la CINOR pour la réhabilitation de l'ancienne décharge et la création d'une plateforme de broyage de déchets verts à la Montagne.

A fin 2015, au regard de ses compétences, le SYDNE a repris le pilotage du projet de plateforme de broyage de déchets verts. Il s'agit d'un équipement nécessaire à la stratégie de traitement des déchets verts du SYDNE pour cette zone géographiquement décentrée.

Pour autant, ce projet étant tributaire de l'avancement du projet de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Montagne, les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre pour la création de cette nouvelle plateforme n'ont été enclenchées qu'à compter de juin 2016. Ainsi, les études préliminaires réalisées ont permis d'arrêter une variante de projet qui sera approfondie lors de l'étape ultérieure d'avant-projet. A ce stade, le principe retenu consiste en la création d'une unité de broyage de déchets verts d'une capacité d'env. 5 000 t/an, qui sera située sur le dôme de l'ancienne décharge réhabilitée.

Cependant ce projet rencontre désormais plusieurs écueils non maîtrisables par SYDNE qui ralentissent son avancement et rendent son aboutissement incertain (incertitude de la mairie de St-Denis propriétaire du foncier sur la vocation de la parcelle, allongement des délais du projet de réhabilitation de l'ancienne décharge). A ce titre, le syndicat a suspendu les délais de la mission de maîtrise d'œuvre, en novembre 2016, dans l'attente d'un déblocage de la situation.

## 5 ♦ Traitement des déchets verts sur le site de Saint-Benoit :

---

La CIREST a identifié depuis 2015 une emprise foncière pour y installer une installation de traitement de déchets verts : la parcelle BD 560, située sur la commune de St-Benoît, et dont le propriétaire est aujourd'hui l'EPCI.

Dans le prolongement de la démarche de la collectivité, le SYDNE poursuit l'approfondissement de ce projet qui s'inscrit dans un objectif de rattrapage du retard en matière de réalisation d'équipement de traitement de déchets verts (l'actuelle plateforme de compostage de Ste-Rose dispose d'une capacité de traitement de 8 000 t/an, au regard d'un besoin de 20 000 t/an sur le bassin Est).

Dans ce cadre, l'avancement de ce projet sur l'année 2016 au sein du SYDNE fut consacré à de multiples temps d'échanges avec la CIREST et la mairie de St-Benoît, pour recueillir leur accord de principe, ainsi que leurs attentes vis-à-vis des équipements projetés.

La CIREST a confirmé son adhésion à la démarche, ainsi qu'un accord de principe quant à la possibilité d'une rétrocession du foncier au SYDNE, sous réserve de la faisabilité du projet.

Par ailleurs, au vu de la proximité de la parcelle BD 560 avec la station d'épuration communale (Step), la ville de St-Benoît a souhaité que la phase d'étude du projet intègre la possibilité de traiter les boues urbaines de la Step au même titre que les déchets végétaux.

Enfin, en vue de permettre l'émergence du projet, le SYDNE a également déposé en mairie, en octobre 2016, un dossier de demande d'adaptation du PLU, à l'occasion de la révision générale du document. Son instruction qui se déroulera au cours de l'année 2017 vise à mettre en compatibilité le projet avec le document d'urbanisme.



## C- VALORISATION MATIERE

Dans le contexte local de saturation à court terme des centres de stockage des déchets et d'augmentation des coûts de gestion des déchets, les objectifs d'une part de réduction à la source de la production des déchets et d'autre part de valorisation afin de détourner de l'enfouissement les déchets potentiellement recyclables, sont déterminants pour le territoire et constitue le socle de la politique de gestion des déchets.

### 1 ♦ Tri des déchets recyclables secs

Le centre de tri VALOI situé dans la zone d'activité de la Mare à Sainte Marie, trie les déchets recyclables secs issus de la collecte sélective sur les territoires de la CINOR et de la CIREST dans le cadre de marchés publics transférés en mai 2015 au SYDNE et qui se termine le 31 décembre 2016.

L'année 2016 a été marquée par le changement de propriétaire du centre de tri qui s'est traduit par une optimisation de l'organisation de l'exploitation du site plus particulièrement en matière de sécurité, gestes de tri, gestion des refus de tri et signalement des apports non conformes.

Afin de gérer les stocks importants de déchets recyclables et assurer le tri dans des temps limités, VALOI a mis en place un partenariat avec un autre centre de tri privé (CYCLEA qui se trouve au Port) où ont été délestés une partie du gisement entrant.

En 2016, ce sont de l'ordre de 9 800 tonnes de déchets qui ont été triés et 7 500 tonnes de déchets recyclables sortis du centre de tri.

Globalement, le taux de refus de tri sur les gisements du SYDNE est de l'ordre de 25%.

POPULATION SYDNE	325 220 hab.	325 090 hab.
	2015	2016
<b>Total Traité (y compris le verre)</b>	<b>13 181,40 t</b>	<b>13 165,04 t</b>
<b>Ratios kg / habitant /an</b>	40,53 kg/hab./an	40,50 kg/hab./an
<b>TOTAL Valorisé</b>	<b>10 733,29 t</b>	<b>10 761,28 t</b>
Le verre	3 094,61 t	3 339,94 t
Déchets recyclables hors verre	7 638,68 t	7 421,34 t
<b>Ratios kg / habitant /an</b>	<b>33,00 kg/hab./an</b>	<b>33,10 kg/hab./an</b>
<b>Ratios € / tonne/an</b>	<b>228,14 €/t/an</b>	<b>205,61 €/t/an</b>

L'objectif étant de permettre au SYDNE de mener une réflexion globale sur l'ensemble du gisement de recyclables secs de son territoire, l'année 2016 a donc été également consacrée à la relance du marché de tri portant sur l'ensemble de ce périmètre, pour une mise en œuvre opérationnelle en janvier 2017.

## 2 ♦ Valorisation des déchets métalliques

Dans le cadre de conventions de groupement de commandes avec chacun des EPCI membres du SYDNE pour la passation des marchés publics, la CINOR et la CIREST gèrent la collecte des déchets métalliques et le SYDNE en assure la valorisation.

Ce sont les déchetteries qui accueillent les déchets métalliques en vrac.

Ainsi, en 2016, 5 587 tonnes de déchets métalliques ont été traitées au sein des sociétés CDAA/CRMM, RUN ENVIRONNEMENT et METAL REUNION en vue de leur exportation pour une valorisation.

POPULATION SYDNE	325 220 hab.	325 090 hab.
Tonnages déchets métalliques traités		
	2015	2016
<b>Métaux PAP</b>	701,90 t	364,33 t
<b>Métaux déchèteries</b>	3 164,42 t	3 851,53 t
<b>Pré-tri</b>	435,00 t	378,40 t
<b>VHU</b>	872,96 t	993,22 t
<b>TOTAL Valorisé</b>	<b>5 174,28 t</b>	<b>5 587,48 t</b>
<b>Ratios kg / habitant / an</b>	<b>15,91 kg/hab./an</b>	<b>17,19 kg/hab./an</b>

## D- LE TRAITEMENT PAR STOCKAGE DES DECHETS DITS ULTIMES

La loi de finance de 2009 a prévu une augmentation significative, sur une période de 7 ans, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) assise sur les quantités de déchets ménagers et assimilés entrant au centre de stockage de déchets ultimes (CSDU). Cette tarification incite à opter pour un mode de traitement des déchets différent de l'actuel et la mise en place d'une politique volontariste de diminution des déchets enfouis.

### 1 ♦ Le traitement actuel des déchets non dangereux

Il convient de noter la nécessité d'optimiser les activités de traitement des déchets par enfouissement. Les marchés correspondants tant pour la CINOR que pour la CIREST sont arrivés à terme en décembre 2015.

A ce titre, un nouveau marché a été lancé mi-septembre 2015 pour le stockage de l'ensemble du gisement des déchets ménagers et assimilés sur le bassin Nord et Est pour un démarrage en janvier 2016.

Les déchets non dangereux non valorisables des deux EPCI (CINOR et CIREST) sont donc stockés dans l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte Suzanne, gérée par la Société SUEZ.

Les flux d'ordures ménagères, d'encombrants, d'inertes, de déchets placoplâtre, de refus de déchets recyclables et de refus tri de déchets verts ont été orientés vers cette installation.

En 2016, ce sont près de 143 508 tonnes de déchets issus du SYDNE qui ont été admis sur l'ISDND, correspondant à un coût de 13 001 133,15 € contre 14 279 498,13 € en 2015.

A compter de la mi-Septembre 2015, les performances de valorisation à 75% du biogaz de la troisième tranche du site d'enfouissement ont permis de faire bénéficier à la collectivité de 482 726,10 € de recette en 2016 lié à une réduction de 12 €/tonne de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) la portant à 20 € la tonne au lieu de 32 € en 2015.

Compte tenu des enjeux majeurs en matière de traitement des déchets, des réflexions ont été initiées afin de définir et opter pour des solutions techniques qui permettront à court terme de diminuer la quantité des déchets à enfouir dans un enjeu à la fois économique (diminuer les coûts dont l'incidence de la TGAP) et environnemental (prolonger la durée de vie du centre de stockage actuel des déchets).

POPULATION SYDNE	325 220 hab.	325 090 hab
	<b>Tonnages traités à l'ISDND</b>	
	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Déchets Ménagers et Assimilés</b>	93 598,88 t	92 211,98 t
<b>Encombrants</b>	44 922,01 t	42 549,49 t
<b>Inertes</b>	5 185,74 t	5 355,70 t
<b>Refus de tri DV</b>	691,12 t	1 727,88 t
<b>Refus de tri CS</b>	-	1 663,02 t
<b>TOTAL</b>	<b>144 397,75 t</b>	<b>143 508,07 t</b>
<b>Ratios kg / habitant /an</b>	<b>444,00 kg/hab/an</b>	<b>441,44 kg/hab/an</b>
<b>Ratios € / tonne/an</b>	<b>98,89 €/t/an</b>	<b>90,60 €/t/an</b>

## 2 ♦ La réalisation d'une nouvelle Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU)

Les équipements de valorisation des déchets ménagers doivent être complétés par la création d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU).

Ce projet a fait l'objet d'un partenariat dès 2014 avec le BRGM par voie de convention, qui visait à identifier les sites aptes à accueillir une ISDU sur le territoire Nord-Est de la Réunion. Cette expertise scientifique avait abouti à l'identification de 6 sites potentiels.

L'année 2016 fut consacrée d'une part à la poursuite des échanges entre le syndicat et les communes concernées pour recueillir leur adhésion au projet, et d'autre part à la mise en œuvre d'investigations complémentaires (forages, sondages, étude de faisabilité et de pré dimensionnement) sur 2 sites préférentiels sélectionnés, en vue d'effectuer le choix du site final et de pré dimensionner le futur équipement.

Les communes concernées ayant successivement toutes indiqué leur opposition où décliné leur participation au projet d'implantation d'une ISDU sur leur territoire, le projet a subi un arrêt à fin 2016, par défaut d'emprise foncière potentielle à étudier.

Ainsi, pour redynamiser le projet, le SYDNE proposera en 2017, d'actualiser l'étude BRGM, au vu des informations nouvelles disponibles, en vue de retenir le site le plus apte à accueillir une ISDU, maîtriser le foncier, puis poursuivre les étapes de conception, de travaux jusqu'à livraison de l'installation.



# Partie 5: INDICATEURS TECHNIQUES : LE TONNAGE TRAITE

SYDNE gère l'élimination des déchets ménagers et assimilés

## ▾ BILAN D'ACTIVITE DU SYDNE POUR L'ANNEE 2016

### 1 ♦ Les plateformes de broyage et de compostage des déchets verts

La filière de traitement des déchets verts s'organise autour de deux axes : un traitement biologique par compostage et un traitement physique par broyage.

Le coût de traitement des déchets verts est de 2 711 891,14 € en 2016 (dont les analyses physico-chimiques des déchets verts) pour un tonnage traité de 43 231 tonnes et valorisé de 39 984 tonnes.

POPULATION SYDNE : 325 090 habitants	
Traitement des déchets verts par broyage et compostage	
2016	
TOTAL Traité	43 230,84 t
Ratios kg / habitant /an	132,98 kg/hab./an
Ratios € / tonne/an	67,82 €/t/an
TOTAL Valorisé	39 984,35 t

Les refus de tri représentent 1 728 tonnes en 2016.

Les composts et broyats sont distribués par les prestataires aux agriculteurs et usagers. Mais ce mode de traitement présente des limites et notamment en terme d'écoulement des sous-produits.

La vente de compost sur le territoire Est (plateforme de compostage de Sainte-Rose) a généré une recette de l'ordre de 540 €.

### 2 ♦ Le centre de tri

Filiale du groupe Nicollin, le centre de tri VALOI situé dans la zone d'activité de la Mare à Sainte Marie, trie les déchets recyclables secs de la CINOR et de la CIREST dans le cadre de marchés publics transférés en mai 2015 au SYDNE et qui se termine le 31 décembre 2016.

S'agissant des déchets recyclables hors verre, le gisement trié est de 7 421 tonnes pour l'année 2016.

Les refus de tri représentent 2 403 tonnes en 2016.

La valorisation par type de déchets issus de la collecte sélective et leur tonnage est donnée ci-après :

<b>POPULATION SYDNE : 325 090 habitants</b>	
	<b>2016</b>
<b>Total Traité (y compris le verre)</b>	<b>13 165,04 t</b>
<b>Ratios kg / habitant /an</b>	<b>40,50 kg/hab./an</b>
<b>TOTAL Valorisé</b>	<b>10 761,28 t</b>
Le verre	3 339,94 t
Déchets recyclables hors verre	7 421,34 t
<b>Ratios kg / habitant /an</b>	<b>33,10 kg/hab./an</b>
<b>Ratios € / tonne/an</b>	<b>205,61 €/t/an</b>

Le coût de traitement des déchets recyclables est de 2 212 647,86 € en 2016.

### **3 ♦ L'installation de stockage des déchets non dangereux ultimes**

Les déchets non dangereux non valorisables des deux EPCI (CINOR et CIREST) sont stockés dans l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sainte Suzanne. Seuls les flux d'ordures ménagères, d'encombrants, d'inertes, de déchets placoplâtre et de refus tri de déchets verts ont été orientés vers cette installation. Le tonnage traité par enfouissement est de 143 508 tonnes. Le coût de l'enfouissement est de 13 001 133,15 € en 2016.

<b>POPULATION SYDNE : 325 090 habitants</b>	
	<b>Tonnages enfouis</b>
	<b>2016</b>
<b>Ordures ménagères</b>	92 211,98 t
<b>Encombrants</b>	42 549,49 t
<b>Inertes</b>	5 355,70 t
<b>Refus de tri DV</b>	1 727,88 t
<b>Refus de tri CS</b>	1 663,02 t
<b>TOTAL</b>	<b>143 508,07 t</b>
<b>Ratios kg / habitant /an</b>	<b>441,44 kg/hab/an</b>
<b>Ratios € / tonne/an</b>	<b>90,60 €/t/an</b>

Depuis le 1er janvier 2015, les déchets inertes des déchèteries du territoire Est sont traités par la société VALOREST, soit 2 151 tonnes valorisés en 2016.

## 4 ♦ **Autres déchets traités**

---

A noter que les professionnels se sont acquittés de tickets donnant droits à déverser des déchets contre rémunération. Les EPCI membres ont perçus pour les déchèteries de l'Est des recettes de l'ordre de 21 640 € et celles du Nord un montant de 2 811 € en 2016.

Au-delà des flux de déchets « traditionnels », les déchèteries sont des points de collecte pour les filières REP suivantes : piles, batteries, lampes usagées, DEEE, textiles...

### ➤ **Les piles**

La mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués (services administratifs, bibliothèques, médiathèques, déchèteries et les écoles sur l'ensemble du territoire), a permis de collecter 6,54 tonnes de piles usagées pour l'année 2016.

### ➤ **Les batteries**

La CINOR et la CIREST ont collecté 81,78 tonnes de batteries sur l'année 2016. En 2016 notre partenariat avec l'ATBR (Association de Traitement des Batteries de la Réunion) continue par la mise à disposition des mairies des contenants adaptés pour le stockage des batteries et leur prise en charge gratuitement.

### ➤ **Les pneus**

Le tonnage récupéré par la CINOR est de 24,29 tonnes représentant un coût de traitement de 17 814,41 € en 2016.

### ➤ **Le textile**

Le textile récupéré dans les déchèteries représente 114,56 tonnes traités.

### ➤ **Les lampes**

1,30 tonnes de lampes ont été récupérées en 2016.

### ➤ **Les DEEE**

La CINOR et la CIREST ont contractualisé avec l'éco-organisme Ecosystèmes pour la récupération et le recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, suivant quatre flux : GEM (Gros Electroménager) Froid, GEM Hors Froid, PAM (Petits Appareils en Mélange), Ecrans (TV, ordinateurs...). La société RVE est l'organisme chargé de la collecte et du traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) issus des déchèteries. Il faut savoir que les deux ECPI organisent ponctuellement, et sur sollicitation des mairies, des collectes de D3E.

En 2016, ces déchets ont représenté 1 870,10 tonnes de produits électriques et électroniques générés par les ménages.

Il est à noter que les deux collectivités bénéficient d'une compensation financière, par l'éco-organisme national, OCAD3E (72 000 € pour la CINOR et 65 601 € pour la CIREST).

## ➤ Les déchets métalliques

Les déchets métalliques représentent 5 587 tonnes dont le détail figure ci-après :

POPULATION SYDNE : 325 090 habitants	
	2016
<b>Métaux PAP</b>	364,33 t
<b>Métaux déchèteries</b>	3 851,53 t
<b>Pré-tri</b>	378,40 t
<b>VHU</b>	993,22 t
<b>TOTAL Valorisé</b>	<b>5 587,48 t</b>
<b>Ratios kg / habitant /an</b>	<b>17,19 kg/hab./an</b>

A noter que les déchetteries accueillent les déchets métalliques en vrac, ainsi ce sont 3 852 tonnes qui ont été compactées et conditionnées en conteneur en vue de leur exportation pour une valorisation.

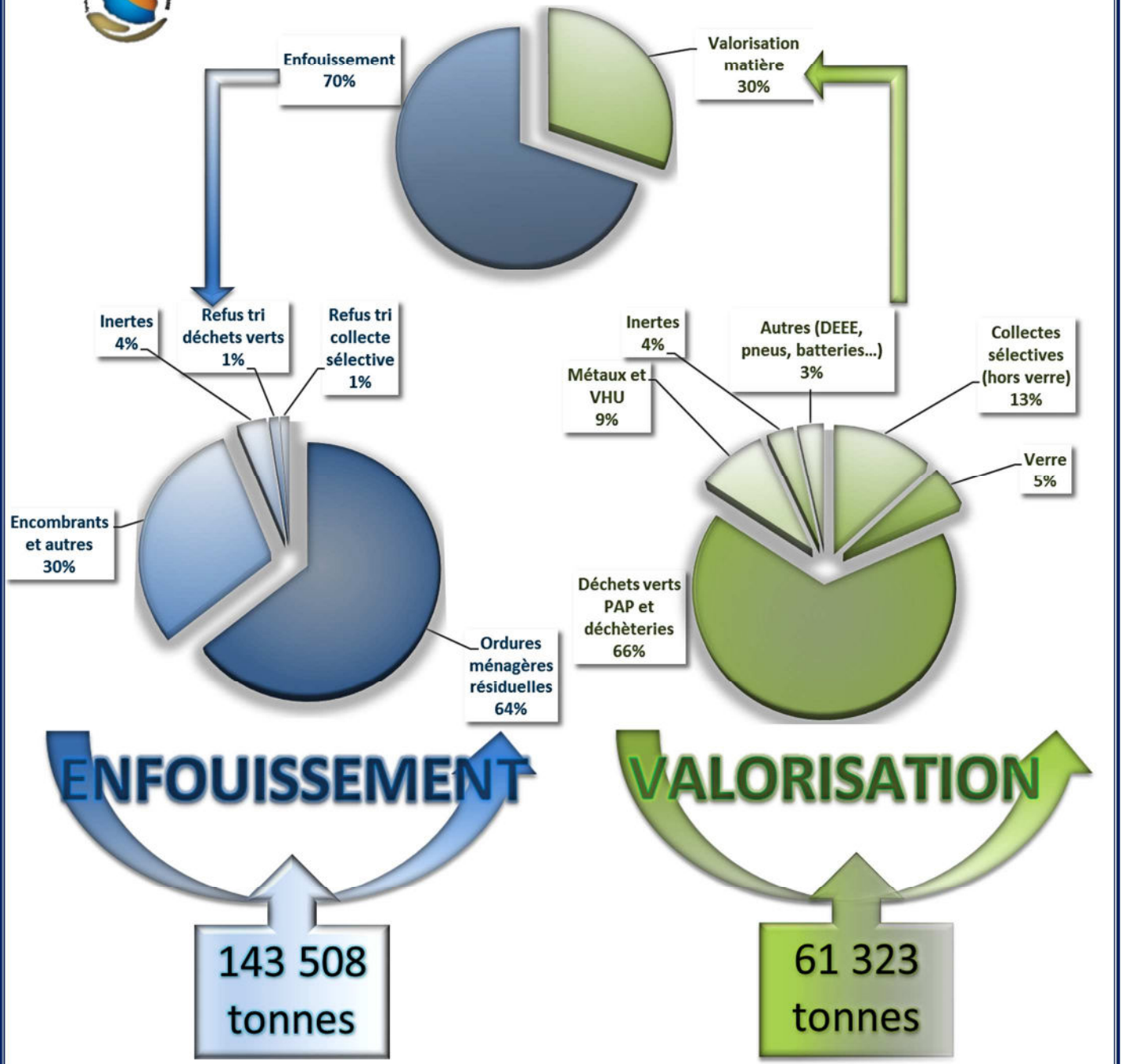
Les recettes perçus pour l'année 2016 pour la valorisation des déchets métalliques est de 101 081,34 €.



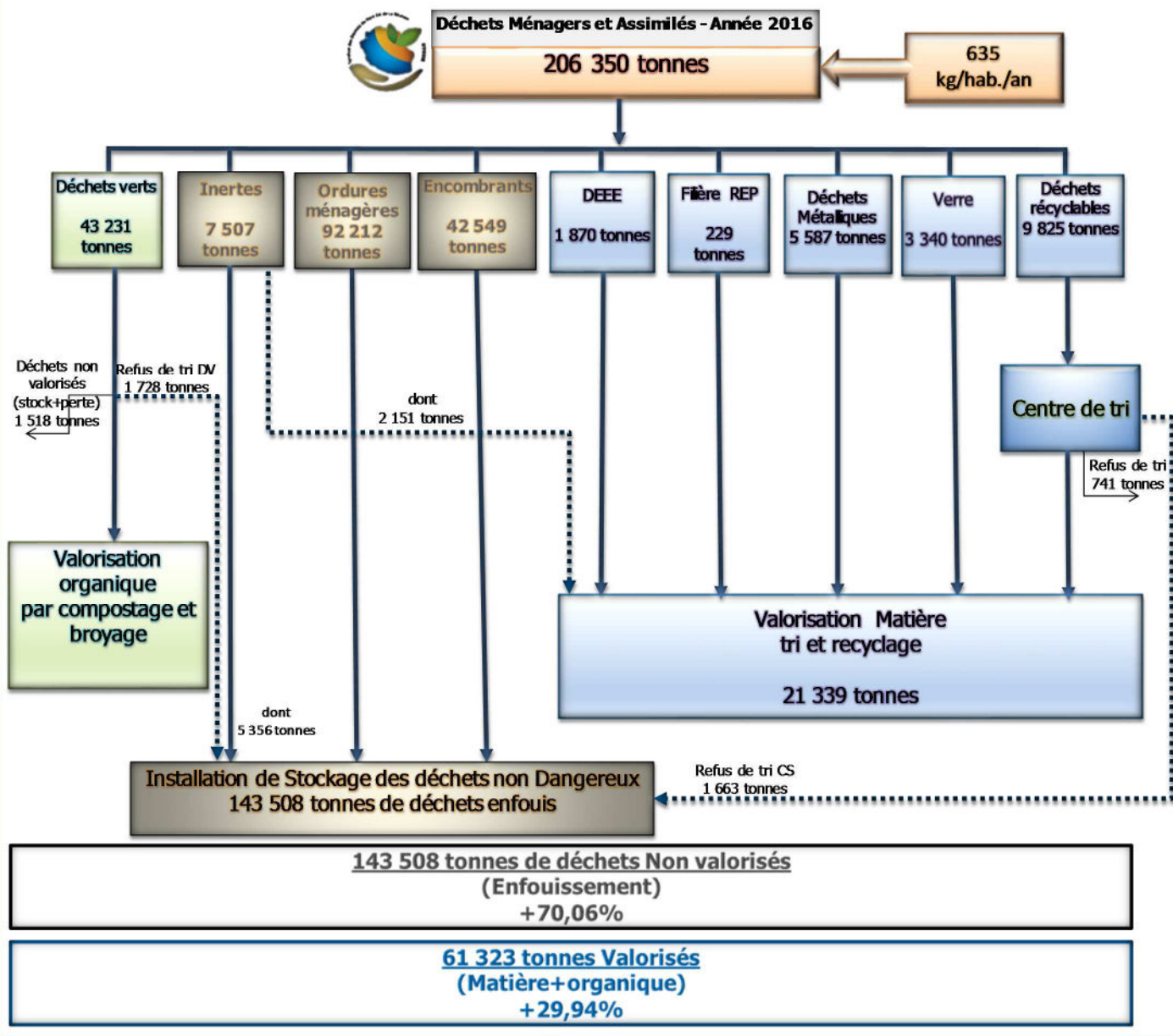
# REPARTITION DES FLUX DE DECHETS EN 2016

206 350 tonnes de déchets,

soit 635 kg/hab./an



**SYNOPTIQUE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU BASSIN NORD ET EST DE LA REUNION EN 2016 (en tonnes)**



## Partie 6: INDICATEURS FINANCIERS : LE BUDGET

Syndicat intercommunal, le SYDNE constitue son budget grâce aux contributions versées par ses adhérents.

### A- LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

#### 1 Dépenses de fonctionnement

 Au niveau des dépenses : **19 449 207,46 € TTC** (source : compte administratif 2016).

Les principales dépenses du budget de fonctionnement 2016 sont réparties comme suit :

-	<b>Charges à caractère général</b>	<b>17 990 663,91 €</b>
	<b>CINOR</b>	11 528 787,30 €
	<b>CIREST</b>	6 393 884,85 €
	<b>AUTRES CHARGES</b>	64 991,76 €
-	<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>469 277,49 €</b>
	<b>LOYER</b>	90 228,60 €
	<b>ETUDES ET RECHERCHES</b>	227 800,04 €
	<b>AUTRES CHARGES</b>	151 248,85 €
-	<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>169 336,15 €</b>
	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	135 104,00 €
	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	34 141,82 €
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	90,33 €
-	<b>Charges de personnel</b>	<b>819 929,91 €</b>
	<b>EFFECTIFS SYDNE</b>	483 871,66 €
	<b>CONVENTION DE SERVICES</b>	336 058,25 €
	<b>INDEMNITES DES ELUS</b>	33 791,12 €
	<b>AUTRES CHARGES</b>	350,10 €

Les charges à caractère général qui finance principalement les prestations de service, est le poste de dépenses le plus important avec un montant de 18 459 941,40 €.

## 2 Recettes de fonctionnement

---

↳ Au niveau des recettes : **20 249 207,79 € TTC** (source compte administratif 2016).

Les ressources 2016 de ce compte proviennent pour 19 520 179,68 € des contributions des EPCI membres du syndicat à savoir :

- la contribution de la **CINOR** qui s'élève à **12 980 919,50 €** ;
- et celle de la **CIREST** à **6 539 260,18 €**.

Il vous est rappelé qu'au titre de l'année 2016, la modification des statuts a proposé de retenir les paramètres suivants affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI, à savoir :

- ↳ le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- ↳ la population (sur la base INSEE), pondérée à 22,50 % ;
- ↳ la base foncière bâtie, pondérée à 25,50 %.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2014 (N-2), la valeur de clé de répartition pour l'année 2016 a été fixée à la hauteur de 66,50 % pour la CINOR et de 33,50 % pour la CIREST.

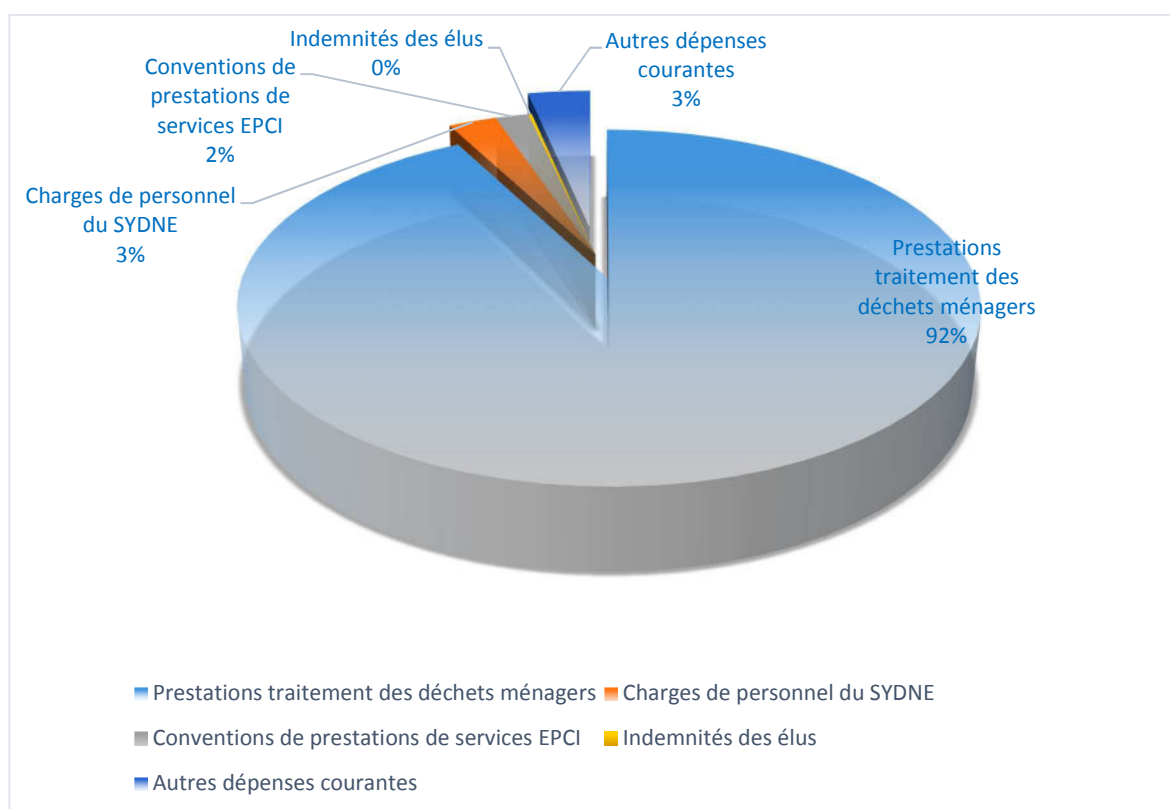
Le solde des recettes soit la somme de 729 028,11 € concerne :

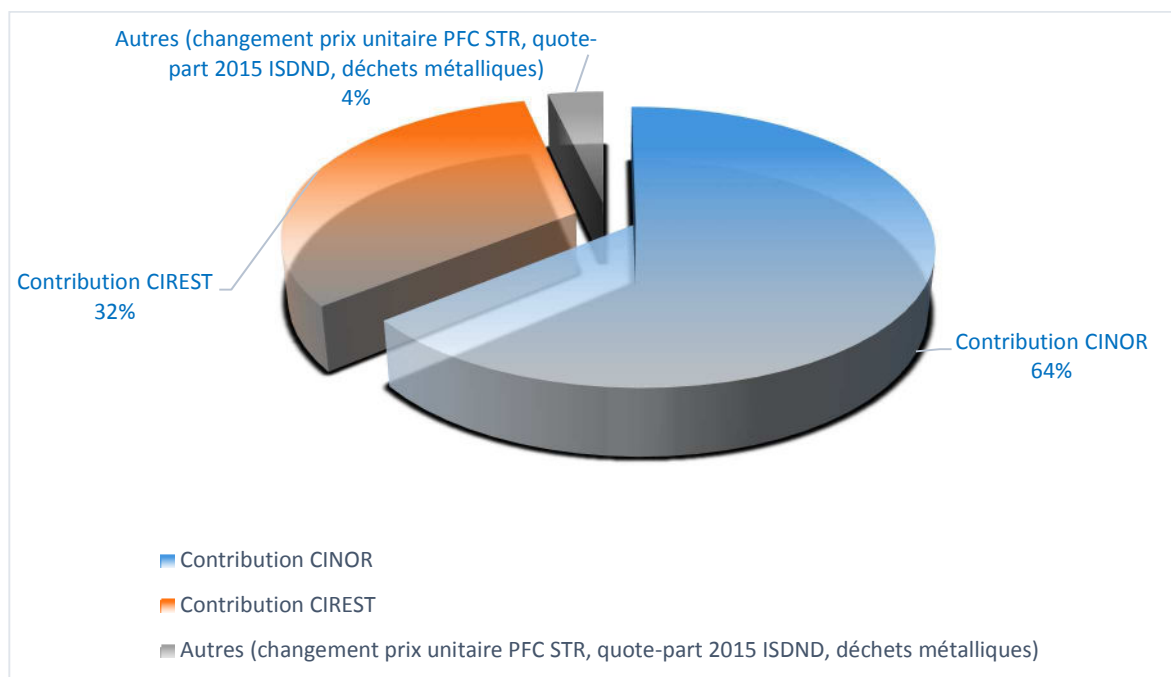
- ↳ pour 724 804,11 € à des produits exceptionnels dus notamment à la régularisation de l'année n-1 liée au changement de prix unitaire par rapport à une augmentation du tonnage de la plate de compostage de Sainte-Rose (140 996,67 €) , à des recettes de reversement de la quote-part 2015 du trop-perçu de TGAP liée au changement de l'installation à compter de la mi-Septembre 2015 du fait de la valorisation à 75% du biogaz à l'ISDND (482 726,10 €) et à des recettes pour la valorisation de déchets métalliques issus des déchetteries et autres (101 081,34€).
- ↳ pour 4 224,00 € à la participation des agents de SYDNE sur les chèques déjeuners.

➤ Synthèse de la section de fonctionnement :

Fonctionnement	BP 2016 Voté	Réalisation	% réalisé
<b>Recettes</b>	<b>20 810 600,00 €</b>	<b>20 249 207,79 €</b>	<b>97,30%</b>
<b>Dépenses</b>	<b>20 810 600,00 €</b>	<b>19 449 207,46 €</b>	<b>93,46%</b>
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>		<b>800 000,33 €</b>	
<b>Reprise du résultat de l'exercice précédent</b>		<b>604 420,37 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>(A)</b>	<b>1 404 420,70 €</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2016





## B- LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

### 1 Dépenses d'investissement

---

↳ Au niveau des dépenses : **369 250,82 € TTC** (source : compte administratif 2016).

Le détail des sommes qui ont été investies est le suivant :

-	<b>Unité de broyage DV et plate-forme à la Jamaïque</b>	320 485,16 €
-	<b>Travaux plateforme de Sainte-Rose</b>	6 257,73 €
-	<b>Mobiliers de bureaux</b>	4 365,50 €
-	<b>Matériels informatiques</b>	2 676,44 €
-	<b>Acquisition de véhicules</b>	20 788,24 €
-	<b>Logiciels</b>	10 471,05 €
-	<b>Autres</b>	4 206,70 €

### 2 Recettes d'investissement

---

↳ Au niveau des recettes : **2 004 996,00 € TTC** (source : compte administratif 2016).

Les ressources ayant servi au financement de cette section proviennent :

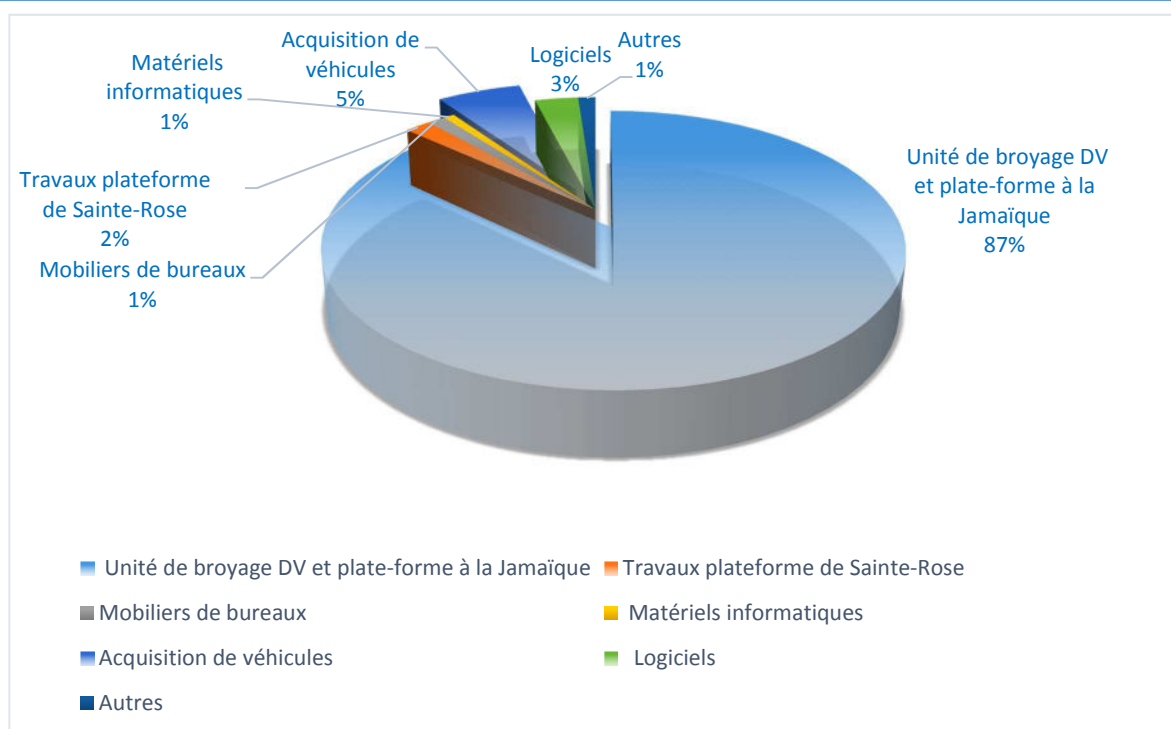
-	<b>Subvention d'équipements des EPCI :</b>	
	<b>CINOR</b>	447 586,44 €
	<b>CIREST</b>	225 475,87 €
-	<b>Subventions des autres partenaires</b>	1 196 829,69 €
-	<b>Dotations aux amortissements</b>	135 104,00 €

**Synthèse de la section d'investissement :**

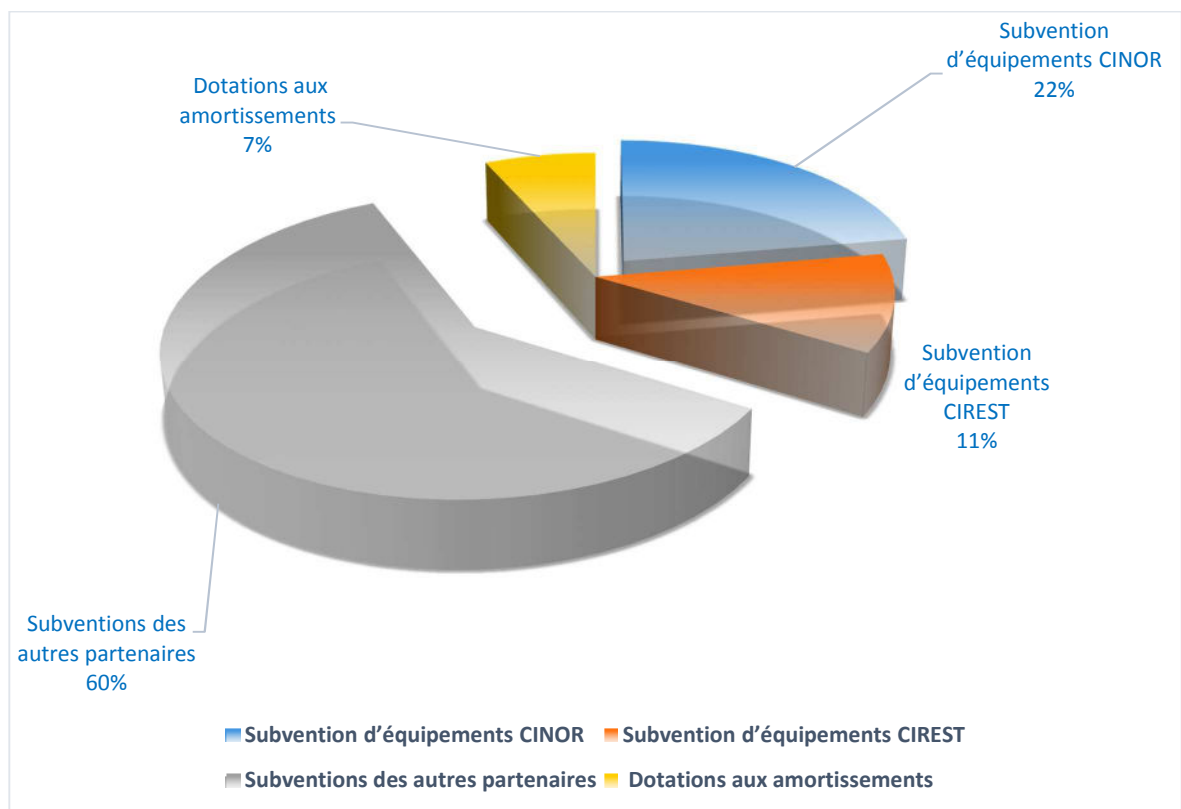
Investissement	BP 2016 Voté	Réalisation	% réalisé
<b>Recettes</b>	<b>2 155 096,28 €</b>	<b>2 004 996,00 €</b>	<b>93,04%</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 418 000,00 €</b>	<b>369 250,82 €</b>	<b>26,04%</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 635 745,18 €</b>	
<b>Reprise du résultat de l'exercice précédent</b>		<b>-737 096,28 €</b>	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>(B)</b>	<b>898 648,90 €</b>	
<b>Résultat global de clôture (hors RAR)</b>	<b>(A+B)</b>	<b>2 303 069,60 €</b>	

Pour la section d'investissement les crédits engagés non mandatés à la fin de l'exercice constituent des restes à réaliser et sont repris dans l'exercice suivant. Pour 2016, il a été comptabilisé à ce titre 83 379,70 € en dépenses et 41 204,28 € en recettes.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2016**







## C- SYNTHÈSE SUR LE COUT DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

En 2016, le coût total des prestations de traitement des déchets avec les charges comprises est de 19 449 207 € TTC, pour une population de 325 090 habitants et un tonnage pris en charge de 206 350 tonnes de déchets traités.

POPULATION SYDNE : 325 090 habitants		
Désignation	Tonnage traité 2016	Coût € TTC
<b>STOCKAGE</b> (ISDND Ste Suzanne)	143 508 t	13 001 133 €
<b>VALORISATION ORGANIQUE</b> (compostage, broyage et analyses physico-chimiques des déchets verts)	41 503 t	2 711 891 €
<b>VALORISATION MATIERE</b>  (tri CS et valorisation pneus+inertes+déchets métalliques)	21 339 t	2 242 191 €
<b>TOTAL GENERAL 2016</b> (hors charges)	<b>206 350 t</b>	<b>17 955 216 €</b>
<b>RATIO kg/hab./an</b>		<b>635 kg/hab./an</b>
<b>RATIO € hab./an</b>		<b>55 €/hab./an</b>
<b>RATIO € t/an</b>		<b>88 €/t</b>
<b>TOTAL GENERAL 2016</b> (charges comprises)		19 449 207 €
<b>RATIO € hab./an</b>		<b>60 €/hab./an</b>
<b>RATIO € t/an</b>		<b>94 €/t</b>

En effet, la somme des dépenses de fonctionnement relatives aux prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés exercées sur le territoire Nord et Est est de l'ordre de 17 955 216 € TTC (tri, compostage, broyage, enfouissement, analyses physico-chimiques des déchets verts et déchets métalliques) hors charges de personnel.

- Pour le bassin Nord une dépense de 11 558 331 € TTC.
- Et pour le bassin Est une dépense de 6 396 885 € TTC.

Le coût du tonnage traité est de 18 M€ en 2016 contre 20,8 M€ en 2015 soit une diminution de -13,64 % pour une population de 325 090 habitants et un tonnage pris en charge de 206 350 tonnes contre 206 886 tonnes en 2015 (-1%).

En incluant les charges de structure pour le fonctionnement du SYDNE, le coût global de traitement des déchets pour le bassin Nord et Est est de 19 449 207 € et avec les ratios indiqués ci-dessus.

## CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

---

A l'aune de la saturation de l'installation de stockage des déchets, la politique volontariste de gestion des déchets incitant à la réduction des déchets et la diminution des quantités de déchets à enfouir, par le développement de filières et d'équipements de valorisation des déchets, prend toute son importance .

Aussi toutes les démarches, actions ou projets menés en ce sens et par anticipation constituera le socle de la stratégie du SYDNE en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

C'est ainsi que le SYDNE se positionnera notamment en 2017 dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) menée par la Région Réunion.

Dans le cadre de ses projets et notamment de son projet de CGMD, le SYDNE mettra tout en œuvre dans ses solutions afin d'éviter la saturation prématurée de l'ISDND et de répondre à l'enjeu environnemental et sanitaire du bassin Nord et Est, voire de l'île.

Ce projet répondra de même à l'objectif de contribuer au mix énergétique de l'île et à la limitation de l'importation de l'énergie fossile, orientation fortement appuyée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte -LTECV.



# GLOSSAIRE

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

**APPORT VOLONTAIRE** : mode d'organisation de la collecte dans lequel l'utilisateur se déplace hors de son domicile pour utiliser des contenants de recyclage mis à sa disposition dans un espace collectif.

**BIODECHETS** : Les biodéchets sont composés de :  
\* La fraction fermentescible des ordures ménagères : déchets de cuisine, certains déchets verts des ménages présents dans la poubelle ;  
\* Les papiers (dont essuie-tout) et cartons.

**CENTRE DE TRI** : installation dans laquelle les déchets issus des collectes sélectives sont séparés par matériaux, conditionnés et stockés, avant d'être envoyés en recyclage.

**CS (COLLECTE SÉLECTIVE)** : collecte de flux de déchets triés au préalable par les habitants, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

**CSR** : les Combustibles Solides de Récupération sont définis comme des « déchets solides, non constitués de biomasse uniquement, issus de déchets non dangereux et destinés à être utilisés en incinération ou co-incinération ».

**DÉCHETS** : toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait, dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

**DEEE (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)** : déchets issus des équipements fonctionnant à pile ou sur secteur. On distingue le gros électroménager froid (frigo congélateur) le gros électroménager hors froid (four, machine à laver, sèche-linge), les écrans (téléviseur et écrans d'ordinateur), les écrans plats et le petit appareil en mélange (sèche-cheveux, bouilloire, cafetière, téléphone, grille-pain...)

**DAE (DÉCHETS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE)** : tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers.

**EMBALLAGE MÉNAGER** : au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage, qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage.

**EMR (EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES)** : constitue les cartonnets d'emballage (boîtes en carton plat ou ondulé, les étuis en carton)

**EPCI (ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE)** : sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

**FILIÈRE** : organisme regroupant des entreprises ayant pour activité la reprise, la récupération, le recyclage ou la valorisation de cinq types de matériaux (acier, aluminium, verre, plastique, papier-carton).

**JRM** : journaux, revues, magazines.

**ORDURES MÉNAGÈRES** : déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages qui sont pris en charge par la collecte traditionnelle.

**OMR (ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES)** : Déchets restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

**PAP (PORTE-A-PORTE)** : mode d'organisation de la collecte selon lequel le contenant est affecté à un usager ou à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

**RECYCLAGE** : opération visant à transformer les matériaux provenant de déchets en nouvelles matières qui réintègrent un cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

**STOCKAGE** : Le stockage est l'opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

**TAUX DE REFUS** : part des emballages triés refusés en centre de tri (erreurs de tri de l'habitant).

**TECV (TRANSITION ÉNERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE)** : La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est une loi "d'action et de mobilisation" qui engage le pays tout entier : citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics. Elle va permettre à la France de renforcer son indépendance énergétique, de réduire ses émissions de gaz à effets de serre et donne à tous des outils concrets pour accélérer la croissance verte.

**TGAP** : La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes,...

**VALORISATION** : terme générique recouvrant la préparation en vue de la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou énergétique des déchets.

**VALORISATION ÉNERGÉTIQUE** : mode de traitement de déchets permettant la production d'énergie (électricité, chaleur...).

**VALORISATION MATIÈRE** : mode de traitement des déchets permettant de transformer un déchet en matière première secondaire.

**VALORISATION ORGANIQUE** : mode de traitement permettant de transformer des déchets organiques en en compost ou en digestat par voie biologique pour amender les sols.



# NOS PARTENAIRES

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYDNE pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'Etat, établissements publics, collectivités locales, entreprise et associations.

## ↳ Les Eco-organismes :

### Eco-Emballages

Société privée agréée par les pouvoirs publics, cet éco-organisme soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du recyclage et de la valorisation énergétique des emballages.

Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages et en redistribue la plus grande partie aux collectivités locales.



### EcoFolio

Eco-organisme en charge depuis 2007 de gérer les éco-contributions des émetteurs d'imprimés papier gratuits afin de financer le recyclage de leurs produits (sont exonérés les livres, les documents de services publics, la presse et les magazines payants). Il subventionne les collectivités pour la collecte et l'élimination des flux générés notamment par la distribution d'imprimés non sollicités.



### OCAD3E (organisme coordonnateur agréé pour les DEEE)

Filiale commune aux 4 éco-organismes (Ecologic, Eco-Systèmes, ERP, Recyclum) en charge, depuis novembre 2006, de gérer techniquement et économiquement la filière des DEEE. Cet organisme est l'interface entre les collectivités territoriales et les éco-organismes comme Récyclum (lampes uniquement), et Eco-systèmes qui sont les éco-organismes avec lesquels les collectivités membre du SYDNE ont conventionné.

Catégorie concernée	Eco-Organismes
Catégories 1 à 4, 6 et 7	
Catégorie 5	

### AMORCE

Association de type loi 1901, AMORCE est un lieu d'échange et de force de proposition.

Ses domaines d'activités sont les réseaux de chaleur, la gestion des déchets municipaux et la gestion de l'énergie par les collectivités territoriales.



### Département de la Réunion

Le Département de la Réunion a en charge le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPDGD).



### Région Réunion

La Région Réunion dispose de la compétence « Planification énergétique régionale de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie » et est chargée de la mise en place du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et du Plan Régional des déchets autres que ménagers et assimilés (PREDAMA).



### ADEME

L'ADEME est un établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie et du Développement durable, et de l'Industrie et de la Recherche. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

#### ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

### Union Européenne

L'Union Européenne mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'Etat.

L'EUROPE s'engage à la Réunion avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).



UNION EUROPEENNE

### Université de la Réunion

Convention de recherche et développement avec l'Université de la Réunion portant sur l'étude du pouvoir méthanogène des bio-déchets, déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères dans le cadre d'un pilote de méthanisation







## ANNEXE 1 : LISTE DES DELIBERATIONS DU SYDNE EN 2016

N°	Date du comité	Délibération n°	Libellé
1	22/02/2016	2016/1-01-	Adhésion du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est à AMORCE pour l'année 2016
		2016/1-02-	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est
		2016/1-03-	Modalités de calcul de la contribution syndicale des membres du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est
		2016/1-04-	Calcul de la clé de répartition et du montant de la contribution syndicale des membres du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est pour l'année 2016
		2016/1-05-	Décision modificative n°1 du Budget 2016 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est
		2016/1-06-	Marché N°SYDNE-8 de Tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables de la CINOR 2013-2016 - avenant N°2
		2016/1-07-	Marché N°SYDNE-13 de Tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables de la CIREST 2009-2015 – avenant N°3
		2016/1-08-	Instauration d'une gratification pour stage
2	30/03/2016	2016/2-01-	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la conception et la réalisation d'un centre de gestion multi filières des déchets sur le Nord Est de La Réunion
		2016/2-02-	Partenariat de recherche et développement entre ALBIOMA et SYDNE en vue d'une valorisation énergétique en centrale thermique de Bois Rouge (Commune de Saint André), d'un Combustible Solide de Récupération (CSR) établi à partir de déchets ménagers résiduels - convention avec la société ALBIOMA pour la phase 1.
		2016/2-03-	Accord de collaboration sur la valorisation des déchets ménagers et Combustible Solide de Récupération (CSR) entre le SYDNE et EDF - accord avec EDF
		2016/2-04-	Mise à disposition ponctuelle des services CINOR à SYDNE pour des missions fonctionnelles pour l'année 2016-2017. Autorisation de signer la convention avec la CINOR
3	18/05/2016	2016/3-01-	Marché de valorisation des déchets verts du SYDNE– Autorisation de signer le marché N° SYDNE 34 pour les lots 1 et 2
		2016/3-02-	Décision N°1 de poursuivre l'exécution de la prestation du Marché SYDNE 6 « Traitement et Valorisation des déchets verts de la CINOR » - Lot 3, avec NICOLLIN REUNION
		2016/3-03-	Modification du tableau des effectifs permanents du SYDNE et création de postes

N°	Date du comité	Délibération n°	Libellé
4	22/06/2016	2016/4-01-	Vote du compte administratif 2015 - SYDNE Budget Principal
		2016/4-02-	Approbation du Compte de gestion 2015 du Trésorier Municipal
		2016/4-03-	Rapport d'activités 2015 du SYDNE – Traitements des déchets ménagers et assimilés
5	21/09/2016	2016/5-01-	Marché de traitement des déchets verts du Bassin Est du SYDNE-marché n° AO- SYDNE-35
		2016/5-02-	Marché de service N° SYDNE-8 – Tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables de la CINOR 2013-2016 – Avenant N° 2 de transfert actant le changement de détenteur du capital social de la société VAL OI attributaire du marché.
		2016/5-03-	Marché de service N° SYDNE-13 – Tri des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective de la CIREST 2009- 2015 – Avenant N° 3 de transfert actant le changement de détenteur du capital social de la société VAL OI attributaire du marché.
		2016/5-04-	Marché de Tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective sur le territoire du SYDNE -marché N° AO-SYDNE-39
		2016/5-05-	Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
		2016/5-06-	Modification du tableau des effectifs du SYDNE et création de poste
		2016/5-07-	Validation et recours à l'apprentissage, engagement financier et mise en œuvre de l'apprentissage
6	14/11/2016	2016/6-01-	Orientations budgétaires 2017 du Syndicat Intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)
		2016/6-02-	Affectation du résultat 2015 du Compte Administratif du Syndicat Intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) – Budget principal
		2016/6-03-	Budget Supplémentaire 2016 du Syndicat Intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) – Budget principal
		2016/6-04-	Calcul de la clé de répartition pour la contribution syndicale des membres du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est pour l'année 2017
		2016/6-05-	Accord de collaboration sur le traitement des déchets ménagers et assimilés entre le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Nord et l'Est (SYDNE) et le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des microrégions Sud et Ouest ( ILEVA)
		2016/6-06-	Convention de recherche et développement avec l'université de La Réunion portant sur la co-méthanisation des bio-déchets et des boues de STEP dans un pilote de méthanisation

N°	Date du comité	Délibération n°	Libellé
7	12/12/2016	2016/7-01-	Vote du budget principal 2017 du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)
		2016/7-02-	Mis à jour du tableau des effectifs du SYDNE
		2016/7-03-	Adhésion du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) à AMORCE pour l'année 2017
		2016/7-04-	Marché N° SYDNE 9 de valorisation des journaux revues magazines (JRM) issus de la collecte sélective sur le territoire de la CINOR : avenant N°2
		2016/7-05-	Mise à la réforme, vente aux enchères publiques ou à défaut destruction, du cribleur de broyat de déchets verts de la plateforme de Sainte Rose



## ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTITE DES EQUIPEMENTS DE DECHETS DU NORD-EST

### FICHE D'IDENTITE DE LA PLATEFORME DE TRANSIT DE DECHETS VERTS DE LA JAMAÏQUE A SAINT-DENIS

<b>OBJECTIFS</b>	<p>L'objectif du centre de transit est de limiter le temps de parcours des camions de collecte lorsqu'ils vont vider leurs déchets pendant et à la fin de leur service. L'ensemble des déchets ultimes collectés sur Saint-Denis transite par le centre de transfert de la Jamaïque avant évacuation vers l'ISDnD de Sainte-Suzanne (ordures ménagères et encombrants ménagers).</p> <p>Le site réceptionne également une partie du gisement des déchets verts, ces derniers font l'objet d'une réorientation vers les sites de traitement (broyage et compostage).</p>			
	<b>Localisation</b>	Le transit est située sur la partie Nord-Est de Saint-Denis au lieu-dit la Jamaïque.		
<b>Surface</b>	9 900 m <sup>2</sup> dont 1 000 m <sup>2</sup> affectés aux déchets verts			
<b>Création du site</b>	1993			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Gestion :</b>	Marché de prestation de service	<b>Exploitation :</b>	NICOLLIN
	<b>Marché en vigueur :</b>	jusqu'au 03 septembre 2016		
	<b>Horaires d'ouverture :</b>	Du lundi au vendredi Le samedi		5h00 – 18h00 6h00 – 12h00
	<b>Déchets acceptés :</b>	Ordures ménagères et encombrants ménagers. Déchets végétaux issus de la collecte en porte à porte des ménages et de l'entretien des jardins publics ou privés : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, déchets floraux.		
	<b>Capacité de stockage :</b>	Maximum 1 000 m <sup>3</sup> de déchets verts et 80 000 tonnes d'ordures ménagères et d'encombrants ménagers		
	Stockage temporaire	<b>Réception, stockage</b>	Le centre de transit accueille les ordures ménagères et les encombrants ménagers.	
			Les déchets verts sont pesés au transit, ces derniers sont déposés au sol et sont ensuite stockés temporairement (durée < 24 heures) sur une aire bétonnée.	
	Stockage temporaire	<b>Chargement et transport</b>	Les déchets verts sont chargés dans les camions afin d'être transportées vers le site de valorisation (actuellement Recyclage de l'Ouest).	
			Les ordures ménagères et les encombrants ménagers en provenance de Saint-Denis sont évacués vers l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Suzanne.	

**OBJECTIFS**

L'installation a pour objet d'assurer le traitement par le broyage des déchets verts.

Le site se compose d'une zone de dépôt, une zone de broyage et une zone dédiée au broyat.

Phase test de préparation d'une biomasse en vue d'une valorisation énergétique (prévue second semestre 2016 sur une durée prévisionnelle de 12 mois)



**Localisation**

La plateforme de broyage est située sur la partie Nord-Est de Saint-Denis au lieu-dit la Jamaïque. Le site est accessible depuis la rue du karting en passant par la RN2.

**Surface**

Surface totale 13 459 m2 dont surface dalle bétonnée 5 815 m2

**Création du site**

2015 et exploitation prévue second semestre 2016

**FONCTIONNEMENT**

<b>Gestion :</b>	Marché de prestation de service	<b>Exploitation :</b>	Prévu second semestre 2016
<b>Marché en vigueur :</b>	Prévu second semestre 2016		
<b>Horaires d'ouverture :</b>	Du lundi au vendredi Le samedi		6h00 – 18h00 6h00 – 12h00
<b>Déchets acceptés :</b>	Déchets végétaux issus de la collecte en porte à porte des ménages et de l'entretien des jardins publics ou privés : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, déchets floraux.		
<b>Capacité de traitement :</b>	16 000 tonnes / an		

Optimisation du site

Aménagement

L'installation est composée :

- ☞ d'une aire de stockage des déchets verts ;
- ☞ d'une aire de broyage ;
- ☞ d'une aire de stockage des déchets verts broyés ;
- ☞ d'une voie de circulation périphérique ;
- ☞ d'équipements de gestion des eaux de ruissellement, en accord avec la réglementation ICPE : réseau de collecte, ouvrage de prétraitement et de stockage ;
- ☞ d'équipements assurant une protection incendie du site ;
- ☞ d'équipements assurant un contrôle des déchets entrants et sortants du site : pont bascule, clôture, portails ;
- ☞ de locaux : deux modules de 15 m<sup>2</sup> dotés d'une aire de repos aménagée (dalle béton couverte par un auvent métallique) : un bâtiment administratif / bureau et un local pour le personnel (vestiaires, douche, sanitaires) ;
- ☞ d'espaces verts ;
- ☞ d'une aire de stationnement.

**FICHE D'IDENTITE DE LA PLATEFORME DE BROYAGE DES DECHETS VERTS  
DE MA PENSEE A BRAS-PANON**

**OBJECTIFS**

La plateforme de broyage de déchets verts de Ma Pensée est un site privé. Il s'agit d'une unité de traitement des déchets verts provenant de la collecte séparative en porte à porte sur les communes de Saint-Benoît, Plaine des Palmistes et Bras-Panon, - via les caissons permanents mis à disposition des communes membres, et la valorisation du broyat.



<b>Localisation</b>	La plateforme de broyage est située sur la commune de Bras-Panon à Ma Pensée.
<b>Surface</b>	7 500 m <sup>2</sup>
<b>Création du site</b>	2010

**FONCTIONNEMENT**

<b>Gestion :</b>	Marché de prestation de service	<b>Exploitation :</b>	VALOREST
<b>Marché en vigueur :</b>	jusqu'au 31 août 2019		
<b>Horaires d'ouverture :</b>	Du lundi au vendredi	6h00 – 18h30	
<b>Déchets acceptés :</b>	Déchets végétaux issus de la collecte en porte à porte des ménages et de l'entretien des jardins publics ou privés : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, déchets floraux.		
<b>Capacité de traitement :</b>	8 000 tonnes / an à 10 000 tonnes / an		

**Technique de traitement**

<b>Réception, stockage</b>	Les déchets verts sont déchargés dans une zone dédiée et subissent un contrôle rigoureux pour limiter les indésirables (refus de tri) tels que pneus, plastiques, ferrailles. Ils sont ensuite stockés au sol.
<b>Process de broyage</b>	Un chargeur alimente le broyeur de déchets verts. Ce dernier permettra de réduire la taille de ce flux.
<b>Refus de tri</b>	La zone de stockage des refus de tri devra être isolée de celle des autres étapes du process jusqu'à évacuation vers la filière agréée. Les refus de tri sont ensuite conditionnés dans une benne de stockage et acheminés jusqu'au centre de stockage des déchets ultimes de Sainte-Suzanne.
<b>Suivi</b>	Analyse : qualité du broyat, absence de métaux lourds, respect de la norme AFNOR (NF U44051), Mesure de la température et de l'humidité
<b>Evacuation du broyat</b>	Le broyat est stocké dans une aire dédiée puis évacuée vers des filières agricoles.

**OBJECTIFS**

La plateforme de compostage est une unité de valorisation matière des déchets végétaux.

Le compostage consiste à effectuer une fermentation à l'air libre, c'est-à-dire un processus microbiologique de dégradation de la matière organique. Il permet de produire du compost, formé de matières organiques stabilisées, et utilisable en tant qu'amendement pour les sols.



**Localisation**

La plateforme de compostage est située à proximité des pépinières municipales, sur la commune de Ste-Rose, lieu dit « Marocain ».

**Surface**

7 600 m<sup>2</sup>

**Création du site**

2003

**Gestion :**

Marché de prestation de service

**Exploitation :**

STAR

**Marché en vigueur :**

jusqu'au 03 mai 2017

**Horaires d'ouverture :**

Du lundi au vendredi

6h00 – 18h00

**Déchets acceptés :**

Déchets végétaux issus de la collecte en porte à porte des ménages, des déchèteries et de l'entretien des jardins publics ou privés : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, produits d'élagage d'arbres, déchets floraux.

**Capacité de traitement :**

8 000 tonnes / an

**FONCTIONNEMENT**

Technique de traitement

**Réception, stockage**

Les déchets sont pesés sur le pont bascule et subissent un contrôle rigoureux pour limiter les indésirables. Ils sont ensuite stockés sur une aire bitumée.

**Broyage**

Un chargeur alimente le broyeur des déchets verts. Ce dernier permettra de réduire la taille des déchets pour favoriser le processus de fermentation.

**Fermentation aérobie**

Les déchets verts broyés, sont disposés en andains (h = 2 à 3 m), pour subir le processus de fermentation aérobie, d'une durée de 2 à 4 mois. Un contrôle rigoureux est effectué sur les paramètres indispensables à une bonne fermentation (température, aération, apport d'eau), en effectuant des retournements des andains.

**Maturation**

A l'issue de la fermentation, le produit obtenu doit être stabilisé sur une durée minimale de 3 mois.

**Criblage**

Les refus de criblage sont repris au chargeur et transportés jusqu'au stock des déchets bruts pour être réintroduits en début du cycle de compostage.

**Refus de tri**

La zone de stockage des refus de tri devra être isolée de celle des autres étapes du process jusqu'à évacuation vers la filière agréée. Les refus de tri sont ensuite conditionnés dans une benne de stockage et acheminés jusqu'au centre de stockage des déchets ultimes de Sainte-Suzanne.

**Suivi**

Analyse : qualité du compost, absence de métaux lourds, respect de la norme AFNOR (NF U44051),  
Mesure de la température et de l'humidité



**OBJECTIFS**

Le centre de tri est une installation dans laquelle les déchets collectés sont rassemblés pour subir un tri et/ou un conditionnement de la fraction valorisable.  
Une fois triés, ces matériaux devront être conformes aux cahiers des charges demandés par le repreneur.



<b>Localisation</b>	Le Centre de Tri est situé dans la ZAE de la Mare sur la commune de Ste-Marie.
<b>Surface</b>	1 000 m <sup>2</sup>
<b>Création du site</b>	2000

**FONCTIONNEMENT**

<b>Gestion :</b>	Marché de prestation de service	<b>Exploitation :</b>	VAL OI
<b>Marché en vigueur :</b>	jusqu'au 31 décembre 2016		
<b>Horaires d'ouverture :</b>	Du lundi au vendredi Le samedi	6h00 – 18h00 6h00 – 11h00	
<b>Déchets acceptés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Bacs à couvercle jaunes mis à disposition des usagers (ménages, professionnels, administrations...) pour les emballages en acier, aluminium, papier-carton, les flaconnages plastiques auxquels sont joints les JRM, les sacs et films plastiques.</li> <li>↳ BAV (les emballages en mélange et les journaux magazines).</li> <li>↳ Caissons (cartons d'emballage).</li> </ul>		
<b>Capacité de traitement :</b>	10 000 tonnes DIB et 20 000 tonnes de déchets ménagers/an		
<b>Technique de traitement</b>	<b>Réception, contrôle, stockage</b>	> Pour les flux entrant et sortant, les déchets sont pesés par double pesée, sur un pont bascule relié à un logiciel de pesage et contrôlé par un opérateur à l'entrée du site. > Vidage du camion sur une zone de pré-stockage des déchets ménagers recyclables et contrôle visuel de la qualité du chargement En cas de chargement non conforme, les déchets sont isolés. > Stockage des flux en fonction de leur nature : collecte sélective en PAP (déchets en mélange), BAV et caissons de déchèteries (déchets mono-matériaux)	
	<b>Process de tri</b>	> Alimentation de la chaîne de tri : au moyen d'un convoyeur équipé d'une trémie pour le chargement des déchets, progression des déchets sur le tapis extracteur puis releveur avant l'entrée dans le crible oscillatoire. Dépollution du gisement en enlevant les fines (matière de petites taille < 50mm) et récupération des fines dans un bac roulant avant intégration aux refus de tri. > Tri et orientation des déchets dans l'alvéole adéquate (JRM, papier-carton d'emballages, bouteilles plastiques PET, PEHD, PVC, emballages en acier et aluminium, refus de tri, sacs et films plastiques > Séparateur magnétique pour l'acier	
	<b>Conditionnement des matières sortantes</b>	> Les déchets sont mis en balles, pesées et étiquetées afin de permettre la traçabilité du produit puis stockés avant la reprise par les repreneurs-filières. Le stockage des balles est réalisé selon les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) d'Eco-Emballages. > Caractérisation des déchets entrants :	
	<b>Suivi et qualité</b>	Respect de la norme XP X30-437. 18 prélèvements/an contenant 35 kg de déchets par type de matériaux	
<b>Refus de tri</b>	> Les refus de tri sont conditionnés dans une benne de stockage de 30 m <sup>3</sup> et acheminés jusqu'au centre de stockage des déchets ultimes de Sainte-Suzanne.		

**FICHE D'IDENTITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX  
A SAINTE-SUZANNE**

**OBJECTIFS**

L'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) est un centre dans lequel on enfouit les déchets ultimes, c'est-à-dire les déchets qui ne peuvent plus être réduits davantage ; c'est-à-dire des déchets parmi lesquels toute matière valorisable a déjà été récupérée.

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation et réglementée.

La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), a été fondée sur le principe du pollueur-payeur et porte sur les tonnages enfouis de déchets.

Au vu de l'installation biogaz, la TGAP actuelle est à 15,06 € la tonne + taxe communale à 1,50 € la tonne.



<b>Localisation</b>	L'installation est située à Sainte-Suzanne, à proximité du quartier de Bel-Air, au lieu-dit les Trois Frères		
<b>Surface</b>	26 ha		
<b>Création du site</b>	1993		

**FONCTIONNEMENT**

<b>Gestion :</b>	Marché de prestation de service	<b>Exploitation :</b>	STAR
<b>Marché en vigueur :</b>	jusqu'au 01 janvier 2021 (2 ans reconductible 3 fois)		
<b>Horaires d'ouverture :</b>	Du lundi au vendredi Le samedi		6h00 – 17h45 6h00 – 11h00

**Déchets acceptés :** Les déchets admissibles sont les déchets non dangereux au sens du décret n°2002-540 du 18 avril 2002, dès lors qu'ils ne sont pas concernés par l'annexe II de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié par l'article 3.1.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter modifié n°07-4289/SG/DRCTCV.

**Capacité de traitement :** 250 000 tonnes / an

**Technique de traitement**

**Réception, contrôle, suivi**

- ↻ Accueil et contrôle des chargements au niveau du pont bascule
- ↻ Compactage des déchets, exploitation des alvéoles
- ↻ Couvertures intermédiaires et travaux sur les alvéoles
- ↻ Entretien du quai de vidage et surveillance des opérations de vidage-déchargement
- ↻ Entretien et suivi des installations
- ↻ Gestion administrative de l'exploitation

Un contrôle de la radioactivité au moyen d'un portique est également effectué au niveau du pont bascule.

**Chargement, transport, enfouissement**

> Des casiers, dans lesquels on déverse les déchets, sont creusés dans le sol. Le volume de ces casiers est délimité par une digue périmétrique stable et étanche dont la géométrie permet d'éviter le transfert et le débordement de lixiviats d'un casier à l'autre. La perméabilité doit être inférieure à 10<sup>-9</sup> m/s sur au moins un mètre d'épaisseur et inférieure à 10<sup>-6</sup> m/s sur au moins 5 mètres.

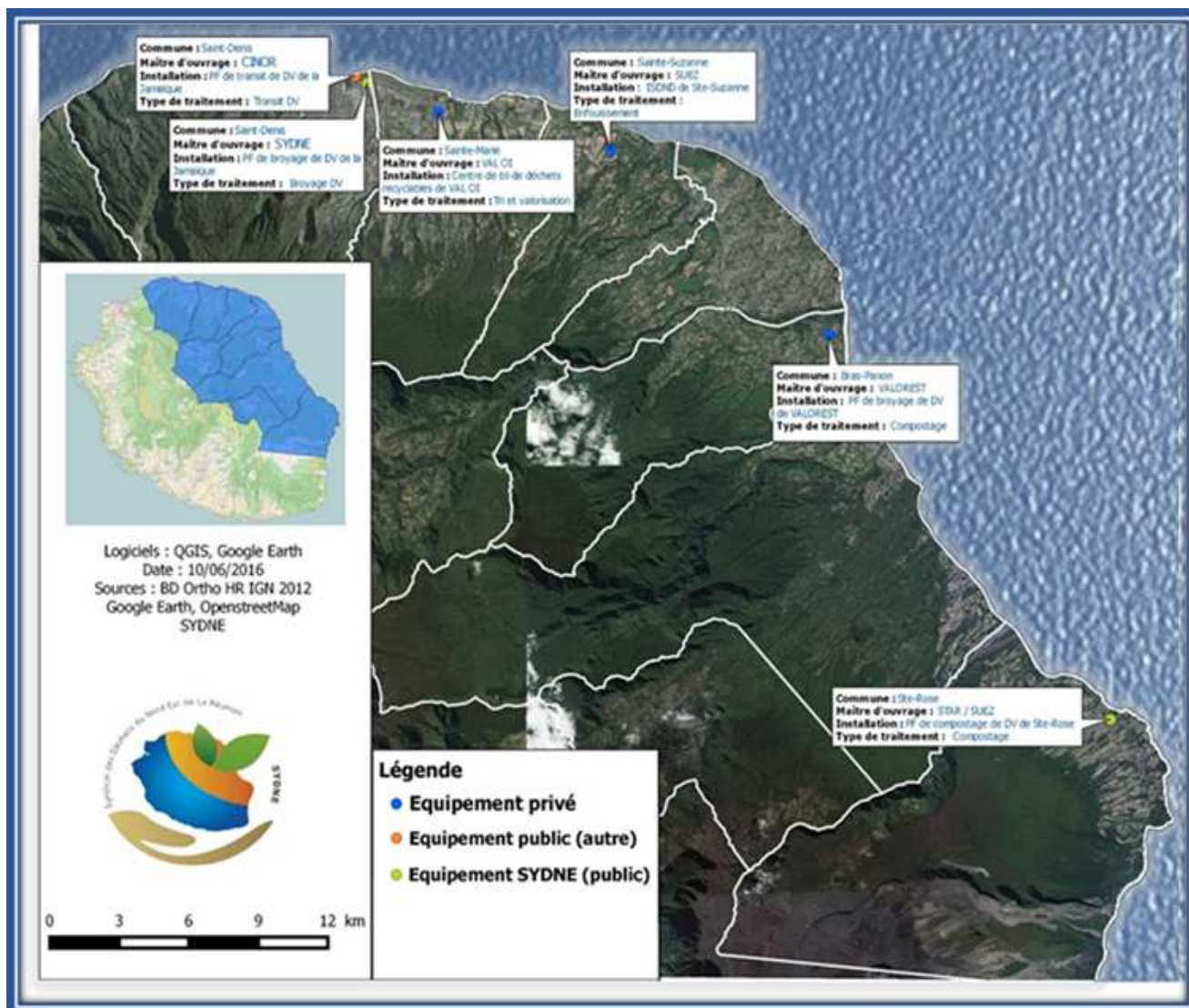
> Le fond et les flans des casiers sont munis d'une géomembrane surmontée d'une couche de drainage.

> Pour limiter l'action de l'eau sur les déchets et donc diminuer la production de lixiviats (liquide résiduel provenant des déchets), des fossés captent et détournent les eaux pluviales.

> Les lixiviats collectés par le système d'étanchéité et de drainage sont traités par une installation interne ou externe.

Le biogaz (gaz produit par la fermentation des déchets organiques) est récupéré. Lorsque l'installation est optimale, le biogaz est transformé en énergie.

# ANNEXE 3 : GEOLOCALISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS DU BASSIN NORD ET EST





SYDNE  
10 rue Pierre Marinier CS 81040  
97833 Sainte-Marie Cedex  
Tél : 0262 72 34 09